

**PROCÈS-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du jeudi 29 juin 2023**

**Salle Christian PAUL
TELEPORT 3 – 65290 JUILLAN**

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à 18 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle Christian PAUL à JUILLAN, sur convocation adressée à tous ses membres, le 23 juin précédent, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Date de la convocation : vendredi 23 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 133

N° 1

Présents : 99

Votants : 117

N° 2

Présents : 98

Votants : 117

Du n° 3 au n° 11

Présents : 98

Votants : 118

Du n° 12 au n° 16

Présents : 97

Votants : 117

Du n° 17 au n° 18

Présents : 96

Votants : 117

Du n° 19 au n° 20

Présents : 95

Votants : 116

N° 21

Présents : 94

Votants : 114

N° 22

Présents : 93

Votants : 113

Secrétaire de séance : Madame Lola TOULOUZE

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROUQUERE-THEIL
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE
M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
M. Ange MUR
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. François RODRIGUEZ
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Lola TOULOUZE

Mme Maryse VERDOUX
M. Guy VERGES
M. Vincent ABADIE
M. Eric ABBADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Laurence ANCIEN
Mme Elisabeth ARHEIX
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
M. Serge BOURDETTE
M. Lucien BOUZET
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noël CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE
Mme Christine CONTE
M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
M. Joseph FOURCADE
M. Jean-Pierre FRECHIN
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Paul LAFAILLE
M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Frédéric LAVAL

M. Joffrey LESAGE
M. Claude LESGARDS
Mme Sylvie MAZUREK
M. Stéphane NOGUEZ
M. Hervé PALISSE
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO

M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Virginie SIANI WEMBOU
M. Robert SUBERCAZES
Mme Régine TOSON
Mme Stéphanie MENUET

A compter du n° 3 :
M. Fabrice SAYOUS

Excusés :

M. Fabrice SAYOUS
M. Pascal CLAVERIE
M. Paul SADER
Mme Martine SIMON
M. Gérard BOUE
Paul HABATJOU
Mme Francine MATEOS

A compter du n° 12 :
M. Gérard CLAVE

A compter du n° 19 :
M. Christophe CAVAILLES

A compter du n° 21 :
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Jean-François CAZAJOUS

A compter du n° 22 :
Mme Nicole SARRAMEA

Pouvoirs :

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Yannick BOUBEE
M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON
M. Guillaume ROSSIC donne pouvoir à M. Patrick VIGNES
M. Christian ZYTYNSKI donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO
Mme Marie-Christine ASSOUIERE donne pouvoir à M. Serge DUCLOS
Mme Angélique BERNISSANT donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE
M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Joël CAZEDEBAT donne pouvoir à M. Jean-Philippe BAKLOUTI
M. Pierre DARRE donne pouvoir à M. Jacques GARROT
M. Mohamed DILMI donne pouvoir à M. Philippe ERNANDEZ
M. Jean-François DRON donne pouvoir à Daniel DARRE
Mme Véronique DUTREY donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE
M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Danielle CARCAILLON
M. Bruno LARROUX donne pouvoir à M. Gilles CRASPAY
Mme Catherine MARALDI donne pouvoir à M. Romain GIRAL
M. Philippe MASCLE donne pouvoir à Mme Christine CONTE
Mme Claudine RIVALETTO donne pouvoir à M. Jean-Christian PEDEBOY

M. Alain TALBOT donne pouvoir à M. Claude LESGARDS

A compter du n° 2 :

M. Erick BARROUQUERE-THEIL donne pouvoir à M. Jean BURON

A compter du n° 3 :

Mme Elisabeth BRUNET donne pouvoir à M. Jean-Louis CAZAUBON

A compter du n° 17 :

Mme Caroline BAPT donne pouvoir à Mme Cécile PREVOST

Absent(s) :

M. Jean-Claude BEAUQUESTE

M. Louis CASTERAN

M. Philippe LASTERLE

Mme Frédérique BELLARDI

M. Yves CARDEILHAC

M. Pierre LAGONELLE

Mme Marion MARIN

Mme Myriam MENDES

M. Jean-Marie TAPIE

*

* *

M. LE PRESIDENT : Chers collègues, je déclare ouvert notre Conseil Communautaire du 29 juin 2023. Je vais demander à Monsieur Joffrey LESAGE, de se lever, Monsieur LESAGE, que nos collègues vous voient bien. Je vous souhaite la bienvenue. Monsieur LESAGE représente la commune de Juncalas, suite à la démission de Madame DURAND. Bienvenue Monsieur LESAGE. Lola TOULOUZE, est-ce que vous acceptez d'être secrétaire de séance?

MME TOULOUZE : Avec plaisir.

M. LE PRESIDENT : Parfait, merci. Avant que l'on avance sur les sujets que nous allons examiner, je voudrais vous donner quelques informations. D'abord, vous avez peut-être vu que initialement, le Conseil Communautaire de ce soir faisait 46 points, avec des points importants qui risquent de durer longtemps. Lors de la conférence des Vice-Présidents, nous avons considéré que ce n'était pas raisonnable de tenir en Conseil Communautaire, qui pourrait durer 4 ou 5 h. Nous sommes donc convenus de le couper en 2, et de vous proposer aujourd'hui, l'ordre du jour qui vous a été soumis avec 22 points, et la suite sera proposée après le Bureau du 12 juillet prochain. Nous avons choisi pour aujourd'hui les points sur lesquels il est impératif de voter avant le 30 juin. Tout ce qui concerne les comptes administratifs, l'affectation des résultats, etc. De même, on a choisi de vous présenter les rapports de Keolis, et du GIP, et d'ailleurs je demanderai, si tout le monde en est d'accord, à ce que Keolis puisse présenter d'abord le rapport du délégataire, et ensuite Madame DOUBRERE présentera les rapports concernant la politique de la ville de l'ex grand Tarbes et de Lourdes. Ensuite, nous aurons aussi à prendre une délibération, qui est examinée chaque année, et qui concerne la répartition dérogatoire du FPIC. C'est une délibération qu'il est souhaitable de prendre à l'unanimité. Nous examinerons, les rapports de Madame DOUBRERE rapidement. Ensuite, je voudrais vous signaler une information également, que la commission du fonds de concours, qui s'est tenue le 30 mai dernier, a fait des propositions de modification du règlement de fonds de concours, et cette modification du règlement a été

adoptée par le Conseil Communautaire du 30 mars dernier. Nous pensons que, par respect du groupe de travail qui avait été installé pour proposer un règlement sur les autres fonds de concours, qu'il serait pertinent que le projet de délibération, qui devait vous être proposé ce soir, soit reporté au 12 juillet, pour que la commission ad-hoc, puisse donner également son avis. Cette commission ad-hoc se réunira le 4 juillet à 16h00, à Juillan, ce qui nous permettra ainsi, le 12 juillet, de présenter les propositions du groupe de travail. Voilà quelques informations sur ce qui va se passer maintenant.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 30 mars 2023

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des remarques à faire sur le procès-verbal du Conseil du 30 mars dernier ? Pas de remarque ?

Procès-verbal adopté.

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

FOURNISSEURS	OBJET	MONTANT
EUROFINS HYDROLOGIE EST	AUREILHAN BORDERES STEP ENTREE ET SORTIE PRLVT LE 11012023 RECHERCHE MICROPOLLUANTS	9 468,00 €
PANAJOU	CHD APPAREIL PHOTO AVEC OBJECTIFS ET ACCESSOIRES	10 038,38 €
AGM TEC	TELESITE CAMERA D'INSPECTION A TETE ROTATIVE AVEC SYSTEME D'ENREGISTREMENT	6 210,00 €
ENEDIS	RACCORDEMENTS ELECT POPY SITU 1RTE DE JUILLAN DEP 7 A IBOS	11 579,75 €
GEOVIA	ZI MONGE REFECTION TROTTOIRS	7 674,00 €
EFFICASS CONSTRUCTION	TELESITE NETTOYAGE COMPLET ENS DES TOITURES TERRASSES	6 979,20 €
ENEDIS	FAC. 690819460 DU 12/04/2023 ZAE CAP PYRENEES RACCORDEMENT ELECTRIQUE D UN ACQUEREUR 4 RUE DE LA GEUNE A ADE	6 587,28 €
SPELEM	ST TELEPORT 4 - REMPLACEMENT DESBATTERIES DE L'ONDULEUR	6 252,00 €

M. LE PRESIDENT : Avez-vous des questions sur les marchés inférieurs à 40 000 € qui ont été passés par délégation du Conseil et du Bureau ?

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté (voir annexe)

N°	Objet :
28	Convention de servitude de passage d'une canalisation publique d'assainissement
29	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un cabinet d'Avocats pour assister la Communauté d'Agglomération Tarbes- Lourdes- Pyrénées (C.A. T.L.P.) dans le cadre de la requête introductive présentée par M. Christian LARROQUE – domicilié 1 allée des poètes à Ivry- sur- Seine (94200)- contre la décision de refus de la C.A. T.L.P., en date du 28/07/2022, de faire droit à une demande de modification de zonage du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune d'Odos.
30	Acquisition de matériel photo - signature du marché
31	Marché de travaux pour les travaux de VRD sur la zone Cap Pyrénées – Marché 23FP01T – Signature de l'avenant n°1
32	Marché de maintenance de la verrière en coussin ETFE de l'Espace Pyrénées Occitanie à Tarbes n°23AG03S – Attribution du marché
33	Marché de vérifications périodiques des équipements de protection de travail en hauteur par un technicien compétent sur les différents sites de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées n°22AG24S – Attribution du marché
34	Convention de servitude ENEDIS (ADE)
35	Convention de servitude ENEDIS (Covoiturage SEMEAC)
36	Etude géotechnique G1 & G2 (AVP ; PRO) préalable à des travaux d'assainissement sur la rue du Bois à ODOS – N°2022MAS035 – annule et remplace décision 11 - Déclaration marché infructueux
37	Convention partenariat com parrainage match OBRC
38	Convention partenariat com parrainage match USEP GER SERON RUGBY
39	Mission de conseil juridique dans le cadre du NPNRU Bel Air – attribution de marché
40	Services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous sols- N°2023AOS003 - LOT 1 Caractérisation mécanique des sous-sols - Déclaration consultation infructueuse
41	Etude de faisabilité technique et économique pour la réalisation d'une chaufferie énergie renouvelable
42	Etude de faisabilité et étude de programmation sur le devenir des effluents du futur hôpital - N°2023MAS001 - Signature du marché
43	Services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous sols- N°2023AOS003 - LOT 2 - Caractérisation chimique des sous-sols - Déclaration consultation infructueuse
44	Convention de partenariat avec le Festival Jazz à Luz - participation d'un atelier jazz les 13 et 14 juillet 2023
45	Services de caractérisations mécaniques et chimiques des sous sols- N°2023AOS003 - LOT 2 - Caractérisation chimique des sous-sols - Déclaration sans suite - Annule et remplace décision n°43
46	Fourniture et installation de chauffages électriques soufflants pour salle de bains sur l'aire d'accueil de Bordères-sur-l'Echez, occupée par des gens du voyage - Attribution du marché n° 23FD05T
47	Services de recueil et valorisation de la mémoire du quartier de l'Ophite dans le cadre du NPNRU de Lourdes - N°2023MAS002 - Signature du marché
48	Transport et au traitement de déblais pollués en installation de stockage de déchets non dangereux - N°2022MAS040 - Signature marché
49	Convention de servitude ENEDIS (AP 486 SEMEAC)
50	Régie de recette et d'avance pour les écoles de musiques
51	Marché de prestations intellectuelles pour l'audit énergétique des bâtiments téléport 1,2,3 et la piscine Paul Boyrie - attribution du marché n°23SB02PI.
52	Achat d'un camion polybenne pour le service Eau/Assainissement/GEPU ANNULÉE
53	Délégation du droit de propriété à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) parcelles cadastrées AC 256-258-259 sise Lieu-dit La Gare à Juillan (65290) – décision n°2022-56 Rapportée

54	Services de recherche d'amiante dans les canalisations - N°2023MAS008 - Signature du marché
55	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un portail intranet - N°2022MAF036 - Déclaration sans suite
56	Convention relative au recouvrement de la facturation de l'assainissement de la commune de Juillan
57	Travaux d'extension d'u réseau d'assainissement - rue Alscae Lorraine à Tarbes - N°2023MAT006 - Signature du marché
58	Travaux de renouvellement d'un réseau d'assainissement - Place Capdevielle - Avenue du Maréchal Juin à Lourdes - N°2023MAT010 - Signature du marché
59	Prestations de diagnostic et d'établissement du schéma directeur d'assainissement du système de Juillan et reconnaissance du réseau d'eaux pluviales urbaines - N°2023MAS007 - Signature du marché
60	Avenant Contrat de prestation Intégrée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie pour la réalisation du schéma directeur des énergies de la CATLP
61	Contrat de prestation Intégrée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie pour l'évaluation mi-parcours du PCAET de la CATLP
62	Contrat de prestation Intégrée avec l'Agence Régionale de l'Energie et du Climat d'Occitanie pour la réalisation du bilan gaz à effet de serre réglementaire de la CATLP
63	Mission d'économie de la construction : réévaluation du cout de travaux du projet NPNRU de Bel Air à Tarbes – attribution de marché
64	Convention relative au recouvrement de la facturation de l'assainissement de la commune d'Aspin En Lavedan ANNULÉE
65	Autorisation d'ester en justice pour représenter et faire valoir les droits de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, dans l'instance n° 2301462-1, introduite par l'association AGP c/ Préfecture des Hautes Pyrénées, devant le Tribunal Administratif de PAU.
66	Convention relative au recouvrement de la facturation de l'assainissement de la commune de Bordères sur Echez ANNULÉE
67	Marché de travaux pour l'aménagement des abords du bâtiment « Le 117 » - Avenue des Tilleuls à Tarbes - attribution du marché n°23FP09T.
68	Marché de service et d'insertion lié au transport et à la circulation de documents, courrier et petit équipement sur le réseau de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées. – Marché n° 23AF001 - ANNULÉE
69	Marché de travaux pour la fourniture et l'installation de 12 poêles à bois, tubage et fumisterie dans le cadre des travaux de réalisation des terrains familiaux à SEMEAC - attribution du marché n°23FD08T.
70	Assistance contrats concession AEP et assainissement - Signature marché n°2023MAS011
71	Contrat de maintenance, d'assistance et d'hébergement du système EELISWEB sur les aires d'accueil
72	Achat d'un camion polybenne pour le service Eau/Assainissement/GEPu par l'UGAP
73	Marché de services de définition des aires d'alimentation des captages et suivi des procédures administratives d'instauration des périmètres de protection de Hiis et de Laloubère - N°2023MAS022 - Déclaration sans suite
74	Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat pour assister la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dans le cadre du dossier CATLP c/ la société SIIS DEVELOPPEMENT.
75	Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation du bâtiment SLBA en tiers-lieu – N°2020MAS001 – Résiliation du marché
76	Acceptation d'inemnité de la SMABTP pour la réfection des désordres

M. LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des remarques sur les décisions prises qui vous ont été communiquées ? Oui, vas-y.

M. BOUBEE : Merci Président. Je souhaitais évoquer la décision numéro 63, qui concerne un marché avec un bureau d'études d'économie de la construction, qui a été appelé à chiffrer le

NPNRU de Bel-Air. C'est notre communauté d'agglomération qui est maître d'ouvrage de ces 2 NPNRU, que ce soit Bel-Air à Tarbes et l'Ophite à Lourdes, et je souhaiterais que le même travail soit fait pour le NPNRU de Lourdes, c'est-à-dire une estimation des travaux à réaliser dans le cadre de la Convention qui nous lie. Voilà Président.

M. LE PRESIDENT : Bonne remarque, nous avons tenu une réunion il y a quelques jours en présence de l'ensemble des partenaires, sous l'autorité de Monsieur le Préfet, il y avait Madame GIRARD de l'ANRU. Tout le monde était là, et évidemment, cette question a été évoquée. C'est Monsieur le Préfet qui nous a demandé, pour pouvoir agir utilement, de faire procéder, par un professionnel, à une réévaluation des investissements envisagés par rapport à deux évaluations, de 2020. J'ai toujours eu l'occasion de le dire, vous vous en souvenez, à plusieurs reprises, que pour le NPNRU c'était bien, ça avançait pas mal, mais pour moi la grande interrogation c'était avec quel accompagnement financier. Les subventions décidées, et accordées, y compris par nous, la région, le département, l'ANRU, sont des accompagnements financiers fixés sur les évaluations de 2020. D'après nos informations, on devrait avoir rapidement, les réévaluations des travaux, aussi bien pour Tarbes que pour Lourdes. Je rappelle que le NPNRU se déroule sous l'autorité de l'agglomération, si on veut être cohérent, il est évident que ce qu'on va faire d'un côté, on le fera pour Tarbes et Lourdes. Les problématiques sont différentes, les engagements sont différents, mais financièrement les problématiques sont les mêmes, pour Tarbes et pour Lourdes. Vous serez satisfait, Monsieur le Président de l'OPH.

M. BOUBEE : Non, c'était le Conseiller Communautaire qui s'exprimait.

M. LE PRESIDENT : Le Conseil Communautaire a le droit de s'exprimer et moi j'ai le droit de répondre au Président de l'OPH.

M. BOUBEE : Tu es le Président de la SEMI, aussi

M. LE PRESIDENT : Non, je ne le suis plus.

M. BOUBEE : Je croyais que tu l'étais toujours.

M. LE PRESIDENT : Non, je ne le suis plus depuis 2 ou 3 ans. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les délibérations prises, ainsi que sur les décisions prises par le Président dans le cadre, des délégations consenties par le Conseil Communautaire ? Y en a pas ? Vous n'avez pas vu d'inconvénient à ce que je passe la parole en premier à Keolis qui va nous présenter la délibération numéro 19, sous l'autorité du Président, Jean-Christian PEDEBOY, auquel je passe la parole en priorité. Monsieur PEDEBOY, vous avez la parole.

M. PEDEBOY : Merci Monsieur le Président. Oui, nous avons souhaité en commission, que Keolis vienne présenter ce rapport, parce que je trouve très intéressant, que ce rapport soit présenté à l'ensemble du Conseil Communautaire. Alors comme l'ordre du jour était très chargé, on avait prévu de le remettre en septembre, mais comme il a été allégé, je me suis rapproché du Président, afin de convenir, s'il était d'accord, que Keolis présente ce rapport, et c'est ce qui va vous être présenté aujourd'hui, et plutôt que de lire la délibération à la fin, on demande à Keolis de le présenter au début, et on prendra acte, si vous le voulez bien, de ce rapport d'activité. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Les représentants de Keolis ont la parole. Parlez bien dans le micro, s'il vous plaît.

Présentation du rapport d'activité

M. LE PRESIDENT : Je ne vais pas faire de remarques particulières, merci beaucoup. Est-ce que vous avez, chers collègues, des questions ? Et je demande d'abord au Président PEDEBOY, s'il veut rajouter quelque chose à ce rapport ?

M. PEDEBOY : Non Président. Je pense que ce rapport est complet. Je pense qu'il a pu être apprécié, et on peut quand même voir la dynamique qui anime cette société Keolis.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que chers collègues, vous avez des questions à poser aux représentants de Keolis ? Je voudrais dire, avec le Président PEDEBOY, nous travaillons ensemble étroitement, combien nous sommes satisfaits des prestations fournies par Keolis. Non seulement ils nous fournissent les prestations prévues dans le cahier des charges, mais chaque fois qu'il y a des évolutions qui permettent d'améliorer la qualité du service, on nous consulte, on nous propose tout ce qu'il y a de mieux pour les utilisateurs. Personnellement, je tiens à remercier Keolis pour la qualité de ces engagements à nos côtés. Qui a des questions à poser ? Pas de question ? Merci beaucoup Madame, Monsieur. Merci infiniment.

Projets de délibérations.

N°19 - Délégation du service public des transports urbains - Rapport du délégataire KEOLIS TLP pour l'année 2022

Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY

La compétence transports urbains a été transférée à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) dès sa création le 1^{er} janvier 2017 avec pour conséquence un transfert du contrat de délégation du service public des transports urbains du Grand Tarbes à la CATLP.

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires sont mis à la disposition du public (disponibles sur le lien suivant : <https://elus.agglos-tlp.fr>) et également auprès du service communautaire Transports/Mobilités de la CATLP.

La Société Keolis TLP a donc produit son rapport annuel d'activités sur l'exploitation du réseau des autobus urbains TLP Mobilités pour l'année 2022, dont voici les principaux éléments chiffrés :

- Effectif : 117 ETP (dont 62,96 ETP de conducteurs chez Keolis TLP + 42,04 conducteurs chez des sous-traitants soit un total de 105 ETP dédiés à la conduite)
- Nombre de véhicules : 68 véhicules (dont 27 appartenant à l'Autorité Organisatrice). Le parc comprend 11 véhicules de réserve (dont 8 appartenant à l'Autorité Organisatrice).
- Nombre de voyages : 2 153 006 voyages
- Nombre de kilomètres : 2 231 314 km
- Coût total : 10 073 275 €
- Contribution forfaitaire versé au délégataire : 9 195 234 €
- Recettes commerciales du réseau : 878 041 € *

**il s'agit des recettes totales du réseau, incluant les éléments suivants (voir annexe A1_CEP 2022) :*

RECETTES	
-----------------	--

Recettes commerciales	662 154
Compensations tarifaires	145 702
Recettes de publicité	57 338
Autres recettes	12 847
TOTAL RECETTES EN € HT	878 041

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte du rapport annuel d'activités fourni pour l'année 2022 par la Société Kéolis TLP concernant l'exploitation du réseau des transports urbains TLP Mobilités.

Le Conseil Communautaire prend acte.

M. LE PRESIDENT : Je demande maintenant à Madame DOUBRERE de bien vouloir nous présenter les projets de rapports politiques de la ville, de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes, c'est-à-dire le point numéro 20. Madame DOUBRERE, vous avez la parole.

MME DOUBRERE : Merci Monsieur le Président. Je suis accompagnée également des 2 Vice-Présidentes, à savoir Madame Marie-Henriette CABANNE, pour Lourdes, et Madame Virginie SIANI, pour Tarbes. Donc chacun d'entre vous avez eu les rapports d'activité que vous a remis Élodie PORTALIER, notre directrice du GIP Politique de la ville.

Présentation des rapports politique de la ville

M. LE PRESIDENT : S'il vous plaît, Madame DOUBRERE, sur ce sujet-là, merci d'avoir donné quelques précisions. Sur l'utilisation, en effet, de ces abattements de la part des bailleurs sociaux, j'avais demandé qu'on nous donne un détail chiffré, parce que les abattements consentis sont significatifs. Ça ne nous a pas empêché, alors que ces abattements devaient arriver à terme fin 2022, de les proroger pour un an, c'est-à-dire jusqu'à fin 2023. Il n'est pas certain qu'il soit prorogé au-delà de cette date, dans le contexte actuel. On sait que ce sont quand même des sommes importantes, et il est nécessaire de disposer de l'ensemble des données. Pour l'instant, je considère que les détails que vous nous donnez sont intéressants, mais ils ne sont pas chiffrés. Merci Madame.

Présentation des rapports politique de la ville (suite)

M. LE PRESIDENT : Pardon, Madame la Présidente, Monsieur BOUBEE voudrait intervenir.

M. BOUBEE : Merci Président. Madame la Présidente, chère Andrée. Je partage complètement ce que tu viens de dire sur l'action de la CAF, qui est remarquable, en effet, dans les quartiers. Il y a une volonté de leur part, en tout cas des personnes qui travaillent dans les services concernés, d'élargir encore plus leur action, qui est très profitable pour ces populations. Mais il semblerait qu'ils manquent de moyens, donc ça serait peut-être intéressant que nous nous fassions, un peu les porte-paroles de nos populations, pour demander à la CAF, que ce type d'action, qu'ils mènent qui n'est pas déployé sur tous les quartiers politiques de la ville, le soit. Merci beaucoup.

M. LE PRESIDENT : Madame la Présidente, vous pouvez répondre ?

MME DOUBRERE : Oui, j'avais parlé de la CPAM aussi, pardon. Effectivement, Yannick BOUBEE a raison, parce qu'on est très surpris du nombre de personnes qui ne savent pas

encore l'accès au droit qu'ils ont en matière de santé. C'est vraiment très très important, donc Yannick BOUBEE a raison, il faut déployer au maximum ce dispositif, et ça sera très certainement fait dans l'avenir.

Présentation des rapports politique de la ville (suite)

M. LE PRESIDENT : Merci Madame la Présidente. Vous avez raison de rappeler les partenaires du GIP, que sont l'État, le département et l'agglomération. Je voudrais vous dire, pour que vous puissiez le transmettre à l'ensemble des personnes qui travaillent avec le GIP, combien nous apprécions le travail accompli sur le terrain, et dans des conditions parfois difficiles. Il faudra voir quelles sont, ou quelles seront les opérations à pérenniser, éventuellement à accroître, et peut-être que d'autres opérations moins efficaces devront faire l'objet d'un réexamen. Mais dans l'ensemble, le travail accompli est remarquable, qui fait du bien aux populations de nos quartiers, et je remercie tous les animateurs, tous ceux qui s'investissent pour accompagner des populations, parfois dans des conditions très difficiles. Merci. Est-ce que vous avez des questions, chers collègues ? Monsieur CAVAILLES.

M. CAVAILLES : Oui, merci, Monsieur le Président. Tout d'abord saluer la présentation de Madame la Présidente DOUBRERE, et puis faire une remarque. Après 2 jours d'émeutes dans de nombreux quartiers de la politique de la ville, souligner l'importance de ces travaux pour favoriser l'appartenance à la République. Vous avez souligné un certain nombre de données, de données comptables, derrière les données comptables il y a des réalités, des réalités humaines, et souvent l'intervention des éducateurs ou des associations peuvent changer les destins qui vont favoriser le sentiment d'appartenance à la République française. Enfin, deuxième remarque. Saluer effectivement le dynamisme des membres du GIP politique de la ville, et aussi saluer le dynamisme de nombreuses associations qui participent, par ce biais, à la vie de notre cité. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Vous avez raison de souligner les nombreuses associations qui participent, avec les financements du GIP, entre autres. Y a-t-il d'autres questions ? Madame Rebecca CALEY.

MME CALEY : Merci Monsieur le Président. Merci donc à Madame DOUBRERE, et merci pour ce travail de synthèse, qui donne vraiment une vision précise du contexte et des actions. Mais il est assez intéressant de lire dans ce rapport, qu'une évaluation participative a été menée en 2022, et on y lit que les moyens de la politique de la ville sont souvent perçus comme déséquilibrés, par rapport au périmètre des quartiers politiques de la ville qui concernent moins de 10 000 habitants, et aux besoins de toutes les populations de Tarbes, Lourdes et Aureilhan, dont la paupérisation est avérée. C'est écrit dans le texte. Il est ainsi souligné la nécessité de dépasser les logiques sectorielles, et territoriales pour répondre à ses besoins, et de renforcer la mobilisation du droit commun. Comment envisagez-vous de prendre en compte ces enjeux, dans le nouveau contrat de ville en 2024 ? Merci.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame. Madame DOUBRERE, voulez-vous répondre à Madame CALEY ?

MME DOUBRERE : Si vous permettez, Président, je vais passer la parole à la directrice du GIP.

MME PORTALIER : Bonsoir à tous, je vous remercie pour cette question. Donc, dans un premier temps, il y a une évaluation qui a été menée par le cabinet territoire citoyen conseil, avec un enjeu dans la perspective du renouvellement du contrat de ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées sur la période de 2024. Et il se trouve qu'effectivement, dans cette perspective, on repose le cadre et les enjeux, et on se questionne sur un idéal, que pourraient être des politiques publiques renforcées, sur les quartiers et au-delà. Donc on s'est posé ces

questions-là, et on a trouvé un intérêt particulier à travailler aussi en mode projet sur des territoires qui ne sont pas que les territoires des quartiers, et travailler dans une logique d'articulation entre les crédits de droit commun et les crédits renforcés. Aujourd'hui, on est dans une période d'actualisation de la géographie prioritaire, avec des indicateurs qui sont les mêmes que ceux de 2014, à savoir un niveau de revenu médian, auquel on vient croiser un seuil de population à 1 000 habitants. Vous n'êtes pas sans savoir qu'on est sur des petits quartiers politiques de la ville, et que ces indicateurs, comment dire, impliquent le fait que des quartiers ne réunissent pas les deux indicateurs, de revenus médians, et de seuil de population. Malgré les remontées qu'on avait pu faire dans le cadre de l'évaluation, également à la sénatrice Vivianne ARTIGALAS, qui était rapporteur de la politique de la ville au Sénat. Vous pointez une belle question. Il y a des solutions très probablement alternatives, le schéma de service aux familles, les conventions territoriales globales aussi, qui sont portées par les partenaires sociaux, qui permettent d'activer et de réactiver les politiques de droit commun sur notamment le volet famille. Je ne sais pas si j'ai pu répondre à vos questions ?

M. LE PRESIDENT : Y a-t-il d'autres questions ? Non, pas de question ?

N° 20 - Approbation des projets de rapports politique de la ville 2022 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes

Rapporteur : Mme Andrée DOUBRERE

Les articles L. 1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales disposent qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur le territoire de l'agglomération, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 :

- le contrat de ville de l'ex Grand Tarbes,
- le contrat de ville de Lourdes.

La durée des contrats de ville a été prolongée, une première fois, jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019.

Un travail partenarial et participatif a été engagé localement et a abouti à la signature, en décembre 2019, des Protocoles d'engagements renforcés et réciproques en matière de politique de la ville pour 2019 / 2022 sur les territoires de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes.

La loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 des finances pour 2022, est venue prolonger, une nouvelle fois, la durée des contrats de ville, jusqu'au 31 décembre 2023.

Un avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes et un avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes, prolongeant la durée de ces contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, ont ainsi été approuvés par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Deux projets de rapports annuels (2022) ont donc été élaborés par le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ses partenaires, sur ces deux territoires. Ils ont pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les projets de rapports politique de la ville 2022 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes tels qu'ils figurent en annexe

Le Conseil Communautaire prend acte.

M. LE PRESIDENT : Merci Madame la Présidente. Merci Madame la directrice du GIP. Chers collègues, nous allons maintenant vous présenter les délibérations soumises à votre approbation. Et je passe la parole pour la première à Monsieur VIGNES.

N° 1 - Avis de la Communauté d'agglomération - Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune d'Arrodets-Ez-Angles

Rapporteur : M. Patrick VIGNES

Par délibération de son Conseil municipal en date du 24 janvier 2023, et conformément aux articles L.212-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune d'Arrodets-Ez-Angles a demandé à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées de procéder à la création d'une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur son territoire.

La commune souhaite poursuivre le développement de l'urbanisation de son centre-bourg, mais se retrouve confrontée à un manque de stationnements publics, lesquels sont par ailleurs difficilement accessibles en raison de l'étroitesse de la route d'accès.

Pour y remédier, la commune a la volonté de créer en centre-bourg l'aménagement de deux parkings publics de plusieurs places :

- Un premier parking le long du chemin de la Lasserre d'une superficie d'environ 1000 m², sur une partie de la parcelle cadastrée B n°241 ;
- Un second parking rue du Montaigu sur la parcelle cadastrée A n°202, en lieu et place d'une ancienne maison inhabitée s'étant écroulée sur la voie publique.

Il convient pour la commune de se prémunir de toute urbanisation désordonnée de ce secteur, qui pourrait compromettre ou rendre plus difficile la mise en œuvre du projet communal. Pour ce faire, elle souhaite pouvoir s'assurer de la maîtrise foncière et pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur le secteur concerné par le projet.

La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, compétente en matière de documents d'urbanisme et de planification sur son territoire, doit se prononcer sur la création de cette ZAD par délibération de son Conseil communautaire.

Compte-tenu des faits exposés ci-dessus, et de la nécessité pour la commune d'Arrodets-Ez-Angles de créer du stationnement public, défini comme insuffisant sur son territoire, il est proposé de rendre un avis favorable à la création de cette ZAD par arrêté préfectoral.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de se prononcer favorablement à la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur le territoire de la commune d'Arrodets-Ez-Angles par arrêté préfectoral,
- de désigner la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées comme titulaire du droit de préemption,

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Le point suivant, en guise d'échauffement, Monsieur le Président FEGNE, parce que le point numéro 3 sera un peu plus complexe, je vous demande de présenter le point numéro 2.

M. FEGNE : Merci Monsieur le Président, je vais faire attention de ne pas me claquer d'entrer.

N° 2 - Approbation des comptes de gestion 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TL

Rapporteur : M. Denis FEGNE

Les comptes de gestion 2022 dressés par M. Romain POMMIER, Responsable du Service de Gestion comptable de Tarbes, pour le Budget Principal et les budgets annexes de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées : hôtels d'entreprises, Coopérative de l'Haricot Tarbais, Location Téléports et location d'immeubles et équipement divers, eau, assainissement, ZAC Parc d'activités des Pyrénées, ZAC Ecoparc, Z.A. du Gabas et de St Pé-de-Bigorre, ZAC aménagement de zones Pyrène Aéroport, Z.I. de Saux, ZAC Cap Aéro et de la ZAC Parc de l'Adour sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire, déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CATLP dressés pour l'exercice 2022, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CATLP dressés pour l'exercice 2022.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Président de la commission des finances. Cet échauffement vous convient ? Est-ce qu'il y a des questions, chers collègues ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Alors maintenant, la course de fonds. Monsieur le Président FEGNE.

M. FEGNE : Merci Président, nous allons démarrer avec le premier slide, ça demande une coordination de tous les instants.

N° 3 - Approbation des comptes administratifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes de la CA-TLP

Rapporteur : M. Denis FEGNE

La CATLP doit approuver l'ensemble des comptes administratifs, Il est proposé de présenter dans un premier temps d'examiner l'exécution du budget principal et dans un second temps celle des budgets annexes.

Afin de ne pas surcharger le corps de la présente délibération, les détails d'exécution des budgets pour l'exercice 2022 seront présentés dans un tableau qui lui sera annexé.

1- Concernant le budget principal :

Le compte administratif du **budget principal** de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **6 123 864,67 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **3 184 604,75 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **6 824 133,31 €**.

2- Concernant les budgets annexes :

Le compte administratif du **budget annexe Hôtels d'Entreprises** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **189 437,97 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **527 035,79 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et reprise des restes à réaliser est de **339 457,82 €**.

Le compte administratif du **budget annexe de la Coopérative de l'haricot tarbais** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **270 440,47 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **270 440,47 €**

Le compte administratif du **budget annexe Téléports et Location d'Immeubles** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 802 579,77 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **186 733,52 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **1 931 989,59 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Eau** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de **3 120 495,97 €**
- un déficit en section d'investissement de **141 160,88 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **2 213 773,04 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Assainissement** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent en section de fonctionnement de **3 945 592,19 €**
- un déficit d'investissement de **666 291,44 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction faite des restes à réaliser est de **2 236 586,39 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Parc d'activités des Pyrénées** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **1 442 320,11 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 902 655,59 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **3 344 975,70 €**.

Le compte administratif du **budget annexe ZAC Ecoparc** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **294 919,95 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **1 891 585,88 €**

Le déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 596 665,93 €**.

Le compte administratif du **budget annexe des ZA du Gabas et de ST Pé** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un excédent cumulé en section de fonctionnement de **91 774,06 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **234 461,07 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **326 235,13 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Cap Aéro** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un résultat cumulé en section de fonctionnement de **1 055,08€**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **330 768,44 €**

L'excédent cumulé de clôture après report de l'exercice précédent est de **331 823,52 €**.

Le compte administratif du **budget annexe d'Aménagement de Zones Pyréné Aéroport** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un résultat en section de fonctionnement de **0 €**
- un déficit cumulé en section d'investissement de **629 047,32 €**

Un déficit cumulé de clôture après report de l'exercice précédent et déduction des restes à réaliser est de **311 174,02 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Zone Industrielle de Saux** pour l'année 2022 fait apparaître :

- un déficit cumulé en section de fonctionnement de **122,29 €**
- un excédent cumulé en section d'investissement de **1 772 242,50 €**

L'excédent de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 772 120,21 €**.

Le compte administratif du **budget annexe Parc de l'Adour** pour l'année 2022 fait apparaître:

- un excédent en section de fonctionnement de **12 493 605,31 €**
- un déficit en section d'investissement de **13 586 799,74 €**

Le déficit de clôture après report de l'exercice précédent est de **1 093 194,43 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de la CATLP tels que présentés en détail dans les tableaux joints.

M. FEGNE : Je ne sais pas comment vous souhaitez faire, Monsieur le Président, si on vote d'abord le budget principal ? Et ensuite les budgets annexes.

M. LE PRESIDENT : On va demander à nos collègues, si vous le voulez bien, Monsieur le Président FEGNE, si déjà il y a des questions sur le compte administratif du budget principal. Qui souhaite intervenir ? Monsieur BOUBEE.

M. BOUBEE : Merci Président. Juste une question à chaud, là, en regardant les slides qui sont extrêmement intéressants, et très bien construits, qui nous sont proposés, on a une trésorerie d'un peu plus, je n'ai pas noté, d'un peu plus de 27 millions je crois, 26 millions, et on a emprunté 7 millions. Juste pour comprendre. Voilà, c'est tout.

M. LE PRESIDENT : Il ne vous a pas échappé, chers collègues, que la trésorerie est quasiment la même fin 2022 que fin 2021. Et si elle est la même, c'est parce qu'on a emprunté à un moment où les taux d'intérêt étaient encore bas. Je regrette qu'on ne l'ait pas fait avant même, parce qu'on avait autofinancé nos investissements. On a emprunté 7 millions, nous avons autofinancé 7 millions d'investissement. On aurait très bien pu dire, on n'a pas besoin d'emprunter, mais je voyais les taux d'intérêt qui remontaient, et avant qu'ils ne remontent trop, ce qui a été fait, j'ai demandé à Monsieur REVILLER d'effectuer un minimum d'emprunt, 7 millions. Avec les taux actuels, et les investissements que nous avons encore à réaliser, je pense qu'il est pertinent de pouvoir autofinancer le maximum de nos investissements à venir, sans avoir à effectuer des emprunts au coup par coup. Les taux sont aujourd'hui de l'ordre de 4% à 5%. Voilà la raison. La question est pertinente. Je vous remercie d'avoir noté que la trésorerie n'a pas bougé, alors qu'on a investi, ce qui veut dire qu'on a investi sur notre capacité d'autofinancement, ce qui est plutôt bien, et qu'on préserve les investissements à venir, sans avoir à emprunter à des taux prohibitifs aujourd'hui. Est-ce que vous avez d'autres questions ? Oui, je sais que pour le vote je dois sortir. Oui, Madame LOUBRADOU.

MME LOUBRADOU : Merci Monsieur le Président. Ce n'est pas une question, mais plutôt, en fait si, il y a quand même une question à la fin de mon intervention. Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires, chers collègues. Alors sur ce compte administratif qui a priori ne nous posera pas de problème pour le voter, je souhaitais quand même dire quelques mots concernant justement ce budget d'investissement. Je comprends ce que vous venez de dire, on préserve une trésorerie, on se prépare peut-être pour des investissements futurs, moi je constate quand même que sur ces 23, les 23 840 000 qui ont été votés, on en a réalisé simplement 60%, 5% de moins que l'année dernière, et je souhaiterais, du coup ce taux me rappelle un petit peu les conclusions qu'il y avait dans le rapport de la chambre régionale des comptes, et qui recommandait à la collectivité, d'inscrire des crédits de fonctionnement et d'investissement qui correspondent à ces capacités opérationnelles. Moi, je considère que ce taux ne doit pas nous satisfaire. Car en fait, ce sont des sommes qui ne sont pas investies sur notre territoire. Surtout, on doit plutôt nous interroger sur la capacité de l'agglomération à impulser de nouveaux projets pour aujourd'hui et pour demain. Nous sommes quasiment à mi-mandat, il est certainement temps d'impulser une nouvelle dynamique pour notre œuvre communautaire, à la fois pour se dégager des horizons nouveaux, poser aussi des ambitions, dessiner des orientations fortes. Alors je me répète un peu, mais je vais quand même rappeler les propositions que notre groupe avait pu formuler à l'occasion du vote du budget prévisionnel, le 15 décembre dernier, et propos que j'avais déjà exposés lors du Conseil du 28 septembre 2022. J'étais revenue sur la question du projet de territoire, qui en fait n'a pas connu de réactualisation depuis plus de 5 ans, 67 mois exactement, et alors, nous vous proposons un calendrier opérationnel qui, dans ces grandes lignes, prenait la forme suivante : Proposer, premier trimestre 2023, on pouvait organiser un séminaire sur un autre plan pluriannuel d'investissement, cerner nos engagements, redéfinir nos priorités, et dégager bien sûr de nouvelles marges d'action. Second trimestre 2023, nous aurions pu organiser un séminaire sur ce projet de Territoire pour le réactualiser. Et au troisième trimestre 2023, c'était le séminaire aussi pour la préparation du budget 2024, et pour que notre PPI soit accompagné des moyens financiers nécessaires. Vous-même, Monsieur le Président, vous aviez déclaré lors de ce Conseil, j'ouvre les guillemets, « nous avons besoin de réfléchir ensemble sur ce que nous voulons faire pour les années à venir ». Et quand vous dites qu'il faut réactualiser le projet de territoire, je suis totalement d'accord, il y a des projets que nous avons votés en novembre 2017, qui aujourd'hui ne correspondent plus à la réalité ». Je coupe un peu la citation, vous avez repris en disant, « nous sommes 133 Conseillers Communautaires, un séminaire à 133, ce n'est pas possible, etc. Il ne nous faudrait pas être plus de 30 personnes ». Alors moi ce que je constate, c'est que l'on était au moins d'accord sur le fond, et qui nous reste peut-être plus qu'à se mettre d'accord sur une méthodologie, parce qu'on vient de mener tous les travaux sur le Scot, on a vu comment on a pu justement organiser cette concertation, les réflexions où chacun a pu y participer. Donc, moi je pense qu'il serait peut-être temps, qu'au Téléport, on puisse aussi organiser des tables rondes thématiques, et qui pourraient se dérouler à partir du mois de septembre. Pourquoi pas ? En tout cas-là, la décision vous revient, mais il me semble que nous pourrions progresser, avancer aussi sur ce sujet. Je vous remercie de votre attention.

M. LE PRESIDENT : Je vous remercie de votre intervention. Je ne vais pas deviner trop longtemps sur les taux de réalisation. Les taux de réalisation, je ne sais pas comment ça se passe dans votre commune, en tout cas je vois à Tarbes, c'est pareil, on a du mal à réaliser ce qui est inscrit dans le budget. Ce qui est inscrit dans le budget, parfois il faut 2 ou 3 exercices pour que ça se réalise. Et effectivement, il ne peut pas y avoir de concordance immédiate. Pour ce qui concerne le projet de territoire, et puis surtout les investissements en cours, je pense à l'Usine des sports, à l'auditorium de Lourdes. Le projet avance, on a perdu au moins 2 ou 3 ans à cause de la période COVID. Pour l'auditorium de Lourdes, les choses avancent. La médiathèque à Tarbes, c'est un projet important, et pour le Pic du Jer, on a encore eu une réunion il n'y a pas très longtemps, avec les représentants de la mairie de

Lourdes, pour procéder à une réactualisation du projet, compte tenu de l'évolution de l'actualité. Je ne vais pas revenir sur les détails, mais si vous le souhaitez je peux le faire, et je suis convaincu que le Maire de Lourdes m'accompagnera sur ce sujet. Rien que sur la médiathèque, l'auditorium de Lourdes, le Pic du Jer, nous sommes sur des investissements qui représentent entre 25 et 28 millions d'euros pour les années à venir. Ensuite, vous avez raison, et on s'y emploie, la procédure budgétaire autorisation de programme et crédits de paiement, est une bonne chose, parce que justement elle évite de se chamailler sur les taux de réalisation. On sait que les crédits qui vont avec, se débloquent sur 2, 3, 4 ans même. Ensuite, je suis d'accord pour qu'on organise un séminaire. Je suis d'accord pour qu'à la rentrée on fasse une réunion sur le projet de territoire. Toutes les idées seront les bienvenues. Voilà. Vous pouvez proposer, vous avez le droit de faire des propositions, y compris sur des investissements structurants. Ce que je constate, c'est que les grands investissements qu'on a réalisés jusqu'à présent, et le plus important, est l'Usine des sports, Dieu sait qu'elle a suscité pas mal de débats, des discussions d'opposition, mais qu'aujourd'hui, tout le monde s'accorde à en reconnaître l'utilité et les bienfaits pour l'économie de notre territoire. Il suffit de regarder le nombre de personnes qui étaient là il y a quelques jours pour le championnat de France d'escalade, où les champions, y compris le champion de France sortant, les nouveaux champions de France, ont gagné ici, à Tarbes, il suffisait de voir le nombre de personnes qui étaient présentes, il y avait plus de 1 000 personnes, les hôtels, les restaurants etc., en ont bénéficié. Mais je le répète, je suis ouvert à toute proposition. Donc, Madame la Présidente LOUBRADOU, pour enrichir notre réflexion, proposez et on en discute en septembre. Pour l'instant, les propositions, je n'en ai pas vu beaucoup. Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

M. BOUBEE : Quand vous me regardez comme ça, Monsieur le Président, je me sens obligé d'intervenir, donc je ne vais pas vous décevoir. Bien sûr, je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit ma collègue Isabelle LOUBRADOU, et je vous remercie en effet d'accepter que cette rencontre ait lieu, qui devrait nous permettre au-delà de définir des équipements structurants, d'avoir d'abord une réflexion de ce que l'on veut maintenant, puisqu'on existe depuis 6 ans. La Communauté d'agglomération TLP : qu'est-ce qu'on veut maintenant pour cette agglomération et qu'est-ce qu'elle doit être ? Est-ce qu'elle doit être, une agglomération qui ne fasse, je caricature un peu à l'excès pour être compris, est-ce qu'on veut une agglomération qui ne réalise que des équipements structurants, avec une vision stratégique du territoire, pris globalement, du nord de Tarbes au sud de Lourdes. Ou à contrario, est-ce qu'on veut une agglomération, qui soit un organisme, qui bien sûr, réalise des projets qui lui sont propres, mais distribuent également beaucoup aux communes ? Je crois que cette question traverse tous nos courants de pensée, elle est vraiment transversale, et après 6 ans d'existence, je crois que c'est bien qu'on se la pose. Quelle ambition pour notre agglomération ? Qu'est-ce qu'on veut ? Certainement que la vérité, enfin si tant est que la vérité existe, elle est probablement au milieu. Et c'est vrai, que le fait de se rencontrer en dehors du contexte très formel des bureaux, ou des conseils communautaires, dans un groupe de travail détendu un samedi matin, peut être intéressant, et peut libérer la parole sur ce que nous voulons comme direction, et quelle est notre vision stratégique. Merci beaucoup.

M. LE PRÉSIDENT : Alors je dois dire que je suis un peu étonné, de ce que vous venez de dire, Monsieur BOUBEE. Vous parlez d'équipement d'investissements structurants, oui c'est important, et ce sont les investissements qu'on a prévus dans le projet de territoire. Il n'empêche que nous réalisons chaque année des investissements importants, pour accompagner les investissements des autres. Les subventions d'équipement versées, c'est 3 millions 8, ce n'est pas rien. Ce qui veut dire qu'on ne se focalise pas uniquement sur les investissements structurants, Ensuite, comme je viens de le dire à Madame LOUBRADOU, je suis tout à fait ouvert. Quand vous dites, « quelle est notre ambition pour l'agglomération, pour demain ? » Je vous dis, vous avez le droit de dire quelle est la vôtre. La mienne, ambition, je l'ai présentée avec ceux qui ont travaillé avec moi dans le projet de territoire. Je ne vois pas pourquoi on remettrait en cause le projet de territoire, alors qu'il y a des investissements

structurants qui sont en cours. L'auditorium de Lourdes, la médiathèque, le Pic du Jer, c'est dans le projet de territoire. Pourquoi voulez-vous qu'on balaye ça d'un revers de main ? Ça n'empêche pas de réactualiser, le projet territoire. Le seul projet sur lequel, et croyez-moi, c'était un projet auquel j'étais très attaché, c'était Universciel. On n'en parle plus pour le moment. On devait le réaliser pas loin d'ici, un équipement dédié aux nouvelles technologies, et à la réalité virtuelle, etc., en collaboration avec la Cité de l'Espace, avec d'autres partenaires scientifiques éminents, etc. Pourquoi avons-nous été amenés à le mettre en stand-by ? Parce que c'était un investissement lourd, et avec une infrastructure destinée à accueillir un large public. Est-ce que nous pouvions, au mois de mars 2019 ou 2020, nous engager dans un investissement important destiné à accueillir du public ? Je ne vois pas comment le public serait venu, si Universciel avait été réalisé, dans le contexte COVID que nous avons traversé. Donc oui, ce projet, a été mis en stand-by, on a réfléchi à des propositions qui seront présentées lorsque l'on se rencontrera en septembre, avec des aménagements différents. Mais je vous avoue qu'aujourd'hui, je suis dubitatif quand je regarde comment ça se passe ailleurs, sur la création d'une structure qui ne peut vivre qu'en accueillant des milliers de personnes. Parce que l'objectif d'Universciel, c'était d'accueillir entre 25 000 et 30 000 personnes par an, ce qui n'était pas stupide à l'époque. Voilà vous avez le droit de me faire part, vous aussi, de vos ambitions pour l'agglomération, on est à mi-mandat, on a encore le temps d'engager des projets, nouveaux, structurants, innovants, qui pourront être proposés par n'importe lequel d'entre vous, et débattus lors de notre réunion de septembre. Y a-t-il d'autres interventions ? Monsieur le Président de la commission des finances, vous savez que je dois sortir pour le vote des comptes administratifs, je vous suggère, si vous le voulez bien, de présenter maintenant, à condition que l'Assemblée approuve de présenter les budgets annexes et ensuite je sortirai, vous pourrez faire voter tous les comptes administratifs ensemble, où un par un comme vous le voudrez ? Quand je sortirai, je demanderais à Patrick VIGNES, 1^{er} Vice-Président, de bien vouloir présider notre Assemblée, dès que les budgets annexes auront été présentés.

M. FEGNE : Je ne vais pas vous lire, enfin est-ce que vous avez envie que je vous lise la note ? L'excellente note de Madame Véronique BAUBAY, mais qui fait quand même 7 pages. Non. On va reprendre, je vous renvoie à la présentation synthétique avec le tableau de l'ensemble des budgets annexes, sur laquelle vous voyez quand même l'importance de ces budgets, et le solde avec les restes à réaliser.

M. VIGNES : Merci Denis. Le Président m'ayant donc confié le soin de faire procéder au vote. Néanmoins, moi je voudrais te remercier pour ta présentation, et aussi pour les interventions qui se sont déroulées, et peut-être en l'absence de Monsieur le Président, y a-t-il d'autres observations, ou d'autres personnes qui voudraient intervenir et se manifester sur les présentations commentées ? Excellemment faites d'ailleurs. Je ne vois pas beaucoup d'autres doigts se lever, je m'en doutais un petit peu et je vais donc procéder au vote.

Proposition adoptée à la majorité avec 117 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Gérard TREMEGE).

M. VIGNES : Monsieur le Président peut revenir, s'il m'entend.

M. FEGNE : Il est parti.

M. VIGNES : Je voulais faire l'intérim le plus court possible, mais bon. Il y a des pauses techniques qui sont incompressibles, si j'ose dire.

M. FEGNE : Monsieur le Vice-Président, en attendant ou comme nous sommes très affectés par son absence, nous pourrions parler de l'affectation des résultats.

M. VIGNES : Et on le fait en son absence.

M. FEGNE : Je ne sais pas.

M. VIGNES : Ça peut se jouer comme ça ?

M. FEGNE : Oui, on vote.

M. VIGNES : Fais la présentation.

M. FEGNE : Voilà, je fais la présentation de l'affectation des résultats, et je fais là aussi une présentation très rapide, juste pour tout le monde.

M. VIGNES : Tout le monde en est d'accord ? Allez, on gagne du temps.

N° 4 - Affectation du résultat 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes

Rapporteur : M. Denis FEGNE

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées réuni le 29 juin 2023, après avoir adopté les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice budgétaire 2022 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 812 286,43
Résultat de l'exercice 2022	4 311 578,24
Résultat de fonctionnement cumulé	6 123 864,67

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	- 7 241 645,62
Résultat de l'exercice 2022	10 426 250,37
Soldes des restes à réaliser 2021	- 2 484 336,11
Besoin de Financement	0,00

BA HOTELS D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	0,00
Résultat de l'exercice 2022	189 437,97
Résultat de fonctionnement cumulé	189 437,97

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	- 611 327,86
Résultat de l'exercice 2022	84 292,07
Soldes des restes à réaliser 2022	- 1 860,00
Besoin de Financement	- 339 457,82

BA COOPERATIVE HARICOT TARBAIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	0,00
Résultat de l'exercice 2022	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	252 579,14
Résultat de l'exercice 2022	17 861,33
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

BA LOCATIONS TELEPORTS ET LOCATION IMMEUBLES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 828 555,30

Résultat de l'exercice 2022	- 25 975,53
Résultat de fonctionnement cumulé	1 802 579,77

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	288 576,81
Résultat de l'exercice 2022	- 101 843,29
Soldes des restes à réaliser 2022	- 57 323,70
Besoin de financement	0,00

BA EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 396 641,97
Résultat de l'exercice 2022	1 723 854,00
Résultat de fonctionnement cumulé	3 120 495,97

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	- 727 160,39
Résultat de l'exercice 2022	585 999,51
Soldes des restes à réaliser 2022	- 765 562,05
Besoin de financement	- 906 722,93

BA ASSANISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	0,00
Résultat de l'exercice 2022	3 945 592,19
Résultat de fonctionnement cumulé	3 945 592,19

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	- 2 609 608,45
Résultat de l'exercice 2022	1 943 317,01
Soldes des restes à réaliser 2022	- 1 042 714,36
Besoin de financement	- 1 709 005,80

BA PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 155 066,20
Résultat de l'exercice 2022	287 253,91
Résultat de fonctionnement cumulé	1 442 320,11

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	217 951,72
Résultat de l'exercice 2022	1 684 703,87
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

BA ECOPARC

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	293 245,71
Résultat de l'exercice 2022	1 674,24
Résultat de fonctionnement cumulé	294 919,95

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	- 1 891 585,88
Résultat de l'exercice 2022	0,00
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	- 1 891 585,88

BA Z.A. DE GABAS ET DE ST PE

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	91 774,06
Résultat de l'exercice 2022	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	91 774,06

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	270 388,07
Résultat de l'exercice 2022	- 35 927,00
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

BA ZAC CAP AERO

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 021,98
Résultat de l'exercice 2022	33,10
Résultat de fonctionnement cumulé	1 055,08

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	183 682,67
Résultat de l'exercice 2022	147 085,77
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

BA ZAC PYRENE AERO – AMENAGEMENT EX CCCO

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	0,00
Résultat de l'exercice 2022	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	148 402,91
Résultat de l'exercice 2022	- 777 450,23
Soldes des restes à réaliser 2022	317 873,30
Besoin de financement	- 311 174,02

BA ZONE INDUSTRIELLE DE SAUX

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	1 186 325,29
Résultat de l'exercice 2022	- 1 186 203,00
Résultat de fonctionnement cumulé	- 122,29

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	163 322,47
---	-------------------

Résultat de l'exercice 2022	1 608 920,03
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	0,00

BA PARC DE L'ADOUR

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Excédent antérieur reporté au 31/12/2021	12 477 163,07
Résultat de l'exercice 2022	16 442,24
Résultat de fonctionnement cumulé	12 493 605,31

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Solde d'investissement reporté au 31/12/2021	- 13 562 210,18
Résultat de l'exercice 2022	- 24 589,56
Soldes des restes à réaliser 2022	0,00
Besoin de financement	- 13 586 799,74

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

D'AFFECTER :

- l'excédent de fonctionnement cumulé et le l'excédent d'investissement du **Budget principal** de la façon suivante :

- **3 184 604, 75 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) afin de couvrir le solde des restes à réaliser en dépenses et recettes soit - 2 484 336,11 €.
- **6 123 864, 67 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (solde de fonctionnement reporté). Ce montant résulte du cumul de l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 4 311 578,24 € et de la reprise de l'excédent N-1 soit 1 812 286,43 €.

- l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Hôtels d'Entreprises** de la façon suivante :

- **189 437,97 € au compte budgétaire 1068**, en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir une partie du déficit et des restes à réaliser.

- **527 035,79 € € au compte budgétaire 001** en déficit d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant correspond au solde du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 611 327,86 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 84 292,07 €.

- l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Coop du Haricot Tarbais** de la façon suivante :

- **270 440,47 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 252 579,14 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 17 861,33 €.

- l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Location Téléports et immeubles** de la façon suivante :

- **186 733,52 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est la somme de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 288 576,81 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 101 843,29 €.

- **1 802 579,77 € au compte budgétaire 002**, en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul du résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 soit 1 828 555,30 € et du déficit de l'exercice N soit 25 975,53 €.

- l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Eau** de la façon suivante :

- **141 160,88 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N-1 soit 727 160,39 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 585 999,51 €.

- **1 556 722,93 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit d'investissement soit 141 160,88 le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élève à 765 562,05 € et ainsi que les nouveaux crédits inscrits en DM soit 841 160,88 €.

- **1 563 773,04 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 3 120 495,97 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 1 556 722,93 €.

- l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Assainissement** de la façon suivante :

- **666 291,44 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement de l'exercice N-1 soit 2 609 608,45 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 943 317,01 €.

- **3 225 005,80 € au compte budgétaire 1068** en recettes d'investissement (excédents de fonctionnement capitalisés), afin de couvrir le déficit d'investissement soit 666 291,44 €, le montant des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élève à 1 042 714,36 € et ainsi que les nouveaux crédits en DM soit 1 516 000,00 € .

- **720 586,39 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement. Ce montant correspondant à la somme de l'excédent de fonctionnement cumulé soit 3 945 592,19 € moins le montant inscrit au compte 1068 soit 3 225 005,80 €.

- l'excédent de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Parc des Pyrénées** de la façon suivante :

- **1 902 655,59 € au compte budgétaire 001** en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 217 951,72 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 684 703,87 €.

- **1 442 320,11 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 1 155 066,20 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 287 253,91 €.

- l'excédent de fonctionnement cumulé et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Ecoparc** de la façon suivante :

- **1 891 585,88 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 1 891 585,88 € et du résultat d'investissement de l'exercice N soit 0,00 €.

- **294 919,95 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N-1 soit 293 245,71 € et l'excédent de fonctionnement de l'exercice N soit 1 674,24 €.

- l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Artisanale du Gabas et de St Pé** de la façon suivante :

- **234 461,07 € au compte budgétaire 001** en recettes d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le solde de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 270 388,07 € et du déficit de l'exercice N soit 35 927,00 €.

- **91 774,06 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

- l'excédent de fonctionnement et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Cap Aéro** de la façon suivante :

- **330 768,44 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 183 682,67 € et de l'excédent d'investissement de l'exercice N de 147 085,77 €.
- **1 055,08 € au compte budgétaire 002** en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

- le déficit d'investissement du **Budget Annexe Pyrène Aéroport Aménagement de Zones** de la façon suivante :

- **629 047,32 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le résultat de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 148 402,91 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 777 450,23 €.

- le déficit de fonctionnement cumulé et l'excédent d'investissement du **Budget Annexe Zone Industrielle de Saux** de la façon suivante :

- **1 772 242,50 € au compte 001**, en excédent d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 163 322,47 € et l'excédent d'investissement de l'exercice N soit 1 608 920,03 €.
- **122,29 € au compte budgétaire 002** en dépenses de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté).

- l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement du **Budget Annexe Parc de l'Adour** de la façon suivante :

- **13 586 799,74 € au compte budgétaire 001** en dépenses d'investissement (solde d'exécution de la section d'investissement reporté). Ce montant est le cumul du déficit d'investissement reporté de l'exercice N-1 soit 13 562 210,18 € et du déficit d'investissement de l'exercice N soit 24 589,56 €.

12 493 605,31 € au compte budgétaire 002 en recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté). Ce montant est le cumul de l'excédent reporté de l'exercice N-1 soit 12 477 163,07 € et de l'excédent de l'exercice N soit 16 442,24 €

- d'approuver les résultats et l'exécution des comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes tels que présentés en détail dans les tableaux joints.

M. VIGNES : Oui, merci Denis. Donc pour Monsieur le Président qui nous a rejoint, on a pris la liberté après le vote des comptes administratifs, pour gagner du temps, de présenter, de faire la présentation de l'affectation des résultats. Vous procéderez après à la demande de votes. Et le vote qui m'a été demandé de présider en votre absence, à donner un vote à l'unanimité. Donc je vous en félicite personnellement. Voilà.

M. LE PRESIDENT : Merci. Merci Patrick. Mes chers collègues, je voudrais vous remercier d'abord en premier. Je voudrais aussi remercier toutes les personnes qui ont permis que nous puissions travailler dans d'excellentes conditions. Je crois que personne ne pourra dire que, notre Communauté d'Agglomération est mal gérée. Les résultats sont là pour démontrer le contraire. Je voudrais remercier toutes les personnes qui ont permis qu'il en soit ainsi, et en premier lieu le Directeur Général Des Services, Jean-Luc REVILLER. Je remercie également les Directeurs Généraux Adjointes, Pascale ROULON et Sylvain BOUCHERON, qui officiait encore. Je remercie aussi Véronique BAUBAY, qui fait un travail formidable, et ainsi que son équipe. C'est, je vais dire, une perle précieuse qu'il faut préserver, elle est extrêmement efficace, elle est attentive à tout, et je dois dire que quand on se réunit pour parler, bien évidemment des comptes, des budgets ou des comptes administratifs, avec Jean-Luc et les Directeurs Généraux, elle est toujours claire et pertinente. Merci Véronique et merci à tout le monde. Le fait que ces comptes administratifs soient votés à l'unanimité, est une bonne chose pour la cohésion de notre communauté. C'est normal qu'on discute, c'est normal qu'il y ait des propositions, qu'il y ait des réactions, je trouve ça au contraire extrêmement riche, mais ce qui est important, c'est que sur les grands sujets on se retrouve, et je suis convaincu que sur les grands sujets qui sont devant nous, il va y en avoir encore, nous saurons nous trouver. Et je voulais vous remercier nouvelle fois. Merci du fond du cœur. Vous savez combien je suis attaché à l'engagement qui est le mien à vos côtés, je ferai le maximum pour que, tant que je le pourrais en tout cas, jusqu'au bout, vous puissiez en être satisfaits. Merci encore. Si vous le voulez bien.

M. VIGNES : Comme on avait pris un peu d'avance, il vous appartient de faire voter les affectations.

M. LE PRESIDENT : Vous avez fait lesquels ? Le numéro 4 ? C'est tout le 4 ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 5 - DM n° 1 et n°2 pour des budgets annexes

Rapporteur : M. Denis FEGNE

Par rapport au budget primitif des budgets Annexes, des ajustements s'avèrent nécessaires afin de reprendre les résultats 2023, les restes à réaliser en dépenses et en recettes et de prévoir des crédits complémentaires en fonctionnement et en investissement.

Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante pour chacun des budgets annexes qui suivent ci – dessous :

BA HOTELS D'ENTREPRISES - M14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	530 895,79
Total général en DEPENSES	530 895,79

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	189 437,97
041	2031	Opérations patrimoniales : intégration des études au chapitre 21	2 000,00
16	1641	Emprunt en euros	339 457,82
		TOTAL	530 895,79

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
21	2132-GIAT	RESTES A REALISER 2022	
		Constructions : installation porte d'entrée	1 860,00
041	2132	NOUVEAUX CREDITS	
		Opérations patrimoniales : intégration annonces et études au chapitre 21	2 000,00
	001	Déficit d'investissement	527 035,79
		TOTAL	530 895,79

BA COOP HARICOT TARBAIS - M 14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	270 440,47
Total général en DEPENSES	-

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	270 440,47
		TOTAL	270 440,47

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	1 989 513,29
Total général en DEPENSES	118 523,70

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
041	001	Excédent d'investissement reporté	186 733,52
	2031	Opérations patrimoniales : intégration des études au chapitre 21	200,00
		TOTAL	186 933,52

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20	2031	RESTES A REALISER 2022	
		Frais d'études : MO réhabilitation bât Aviation Civile - RAR	29 819,50
21	2131 - TELEPORT 3	Bâtiments publics - RAR	27 504,20
		NOUVEAUX CREDITS	
041	2131	Opérations patrimoniales : intégration des études au chapitre 21	200,00
		TOTAL	57 523,70

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 802 579,77
		TOTAL	1 802 579,77

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	61521 - TELEPORT 2	Entretien de bâtiments : réparation onduleur	5 000,00
	61521 - TELEPORT 3	Entretien de bâtiments : divers gestion locative	1 500,00
	6156 - TELEPORT 2	Contrats de maintenance : réajustement de crédits par rapport au BP	4 500,00
	618	Autres	50 000,00
			61 000,00

BA EAU - M 49 (HT)**Décision Modificative n°1**

Total général en RECETTES	3 180 495,97
Total général en DEPENSES	3 129 722,93

INVESTISSEMENT**DEPENSES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2022	
16	1687	Autres dettes : remboursement ville de Tarbes RAR	152 765,38
20	2031	Frais d'études : RAR	61 754,25
	2051	Logiciels : RAR	3 110,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau : RAR	248 664,20
	2155	Outillage industriel	9 125,07
	217531	Réseaux d'adduction d'eau : Tarbes, Lourdes, Adé : RAR	264 794,17
	217561	Service de distribution d'eau	10 028,98
	2182	Matériel de transport	15 320,00
		NOUVEAUX CREDITS	
20	2051	Logiciels, licences	50 000,00
21	21531	Réseaux d'adduction d'eau : anciens syndicats	240 000,00
	217531	Réseaux d'adduction d'eau : communes	400 000,00
040	21561	Travaux en régie	10 000,00
	001	Déficit d'investissement	141 160,88
		TOTAL	1 606 722,93

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture déficit + RAR)	1 556 722,93
040	28153	Amortissements réseaux d'adduction d'eau : réajustement crédits par rapport au BP 2023	50 000,00
		TOTAL	1 606 722,93

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant	
011	6068	Autres matières et fournitures	550 000,00	
	611	Sous-traitance générale (recherche et réparation fuite)	110 000,00	
	617	Etude et recherche	50 000,00	
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement : réajustement de crédits	5 000,00	
	6331	Versement de transport	720,00	
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	390,00	
	6336	Cotisations CNFPT et CGFPT	1 400,00	
	6411	Salaires	65 100,00	
	6413	Primes	15 600,00	
	64141	Indemnité	160,00	
	64148	Autres indemnités	50,00	
	6415	Supplément familial	780,00	
	6451	Cotisations à l'URSSAF	13 200,00	
	6452	Cotisations aux mutuelles	400,00	
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	17 000,00	
	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	200,00	
	014	701249	Redevance pollution domestique : agence de bassin	200 000,00
		701259	Redevance de prélèvement : agence de bassin	300 000,00
706129		Redevance modernisation : facturation unique	130 000,00	
65	658	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	5 000,00	
66	66111	Intérêts : réajustement crédits par rapport au BP 2023	3 000,00	
	66112	ICNE : réajustement crédits par rapport au BP 2024	5 000,00	
042	6811	Amortissements : réajustement crédits par rapport au BP 2023	50 000,00	
		TOTAL	1 523 000,00	

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
042	722	Travaux en régie	10 000,00
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 563 773,04
		TOTAL	1 573 773,04

BA ASSAINISSEMENT - M 49 (HT)

Décision Modificative n°2

Total général en RECETTES	4 056 592,19
Total général en DEPENSES	4 035 205,80

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
10	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (couverture déficit + RAR)	3 225 005,80
		TOTAL	3 225 005,80

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2022	
16	1687	Autres dettes : remboursement ville de Tarbes RAR	120 165,59
20	2031	Frais d'études : RAR	154 418,00
21	21532	Réseaux d'assainissement : RAR	308 533,49
	217532	Réseaux d'assainissement : Horgues, Tarbes, Lourdes, Bartres, Adé, Ossun RAR	454 963,99
	2183	Matériel de bureau et informatique	1 044,00
	2188	Autres : RAR	3 589,29
		NOUVEAUX CREDITS	
	2031	Frais d'études	400 000,00

	21532	Réseaux d'assainissement : anciens syndicats	440 000,00
	217532	Réseaux d'assainissement : communes	560 000,00
16	1641	Remboursement échéance : réajustement crédits par rapport au BP 2023	5 000,00
040	21532	Travaux en régie	111 000,00
	001	Déficit d'investissement	666 291,44
		TOTAL	3 225 005,80

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	720 586,39
042	722	Travaux en régie	111 000,00
		TOTAL	831 586,39

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	611 RPRE	Sous-traitance : délégation pour traitement de la station de Tarbes	220 000,00
	617	Etudes et recherches: analyses station épuration	80 000,00
012	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	5 000,00
	6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement : remboursement au budget eau	83 000,00
	6331	Versement de transport	470,00
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	220,00
	6336	Cotisations CNFPT et CGFPT	920,00
	6411	Salaires	42 800,00
	6413	Primes	10 100,00
	6415	Supplément familial	510,00
	6451	Cotisations à l'URSSAF	8 600,00
	6452	Cotisations aux mutuelles	240,00
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 000,00

	6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	140,00
014	706129	Redevance modernisation : facturation unique	20 000,00
65	658	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	2 200,00
66	66111	Intérêts : réajustement crédits intérêts par rapport au BP 2023	10 000,00
	66112	ICNE : réajustement crédits intérêts par rapport au BP 2024	15 000,00
67	678 RPRE	Autres charges exceptionnelles	300 000,00
		TOTAL	810 200,00

BA AMENAGEMENT PARC D'ACTIVITES DES PYRENEES - M14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	3 348 975,70
Total général en DEPENSES	4 000,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	1 902 655,59
		TOTAL	1 902 655,59

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 442 320,11

74	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	4 000,00
		TOTAL	1 446 320,11

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	4 000,00
		TOTAL	4 000,00

BA ECOPARC - M14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	2 186 505,83
Total général en DEPENSES	1 891 585,88

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	1 891 585,88
		TOTAL	1 891 585,88

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	1 891 585,88
		TOTAL	1 891 585,88

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	294 919,95
		TOTAL	294 919,95

BA ZA DE GABAS ET DE ST PE - M14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	234 461,07
Total général en DEPENSES	93 774,06

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement reporté	234 461,07
		TOTAL	234 461,07

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	91 774,06
74	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	2 000,00
		TOTAL	93 774,06

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
----------	------------	---------	---------

011	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	2 000,00
		TOTAL	2 000,00

BA ZAC CAP AERO - M 14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	345 623,52
Total général en DEPENSES	23 800,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédent d'investissement	330 768,44
		TOTAL	330 768,44

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
040	3355	Intégration des stocks : travaux	10 000,00
		TOTAL	10 000,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	1 055,08
74	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	3 800,00
042	7133	Variation des stocks de terrains aménagés	10 000,00
		TOTAL	14 855,08

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant

011	605	Achat de matériel, équipement et travaux : réajustement crédits par rapport au BP : travaux VRD	10 000,00
	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	3 800,00
		TOTAL	13 800,00

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	673 397,02
Total général en DEPENSES	673 397,02

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER 2022	
13	1311	Subvention d'équipement : cheminement doux -Etat	187 128,00
	1312	Subvention d'équipement : cheminement doux solde -Région	165 095,00
16	1641	Emprunt en euros	311 174,02
		TOTAL	663 397,02

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
		RESTES A REALISER	
20	2031	Frais d'études : MO chemin piétonnier	3 619,00
23	2315	Installations matériels et outillages techniques	29 203,70
21	2153	Installations à caractère spécifique : mise en place de TOTEMS	1 527,00
	001	Déficit d'investissement	629 047,32
		TOTAL	663 397,02

**FONCTIONNEMENT
RECETTES**

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	774	Subvention d'équilibre en provenance du BP	10 000,00
		TOTAL	10 000,00

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	6063	Fournitures non stockables	- 5,00
	61528	Entretien et réparation : bassins d'orage et cheminement doux, non prévus au BP 2023	10 000,00
65	658	Regul TVA en fin d'exercice	5,00
		TOTAL	10 000,00

BA ZAC DE SAUX - M 4

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	1 772 364,79
Total général en DEPENSES	122,29

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Excédents d'investissement	1 772 242,50
		TOTAL	1 772 242,50

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
77	7718	Régularisation rattachement fait à tort sur 2022 : facture EDF	122,29
		TOTAL	122,29

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat de fonctionnement reporté	122,29
		TOTAL	122,29

BA AMENAGEMENT DU PARC DE L'ADOUR - M 14

Décision Modificative n°1

Total général en RECETTES	26 083 405,05
Total général en DEPENSES	13 586 799,74

INVESTISSEMENT RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
16	1641	Emprunt en euros	13 586 799,74
		TOTAL	13 586 799,74

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Déficit d'investissement	13 586 799,74
		TOTAL	13 586 799,74

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
74	002	Résultat de fonctionnement reporté	12 493 605,31
	74751	Subvention d'équilibre en provenance du BP pour couvrir les dépenses non intégrées dans les stocks	3 000,00
		TOTAL	12 496 605,31

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	615231	Entretien et réparation : bassins d'orage, non prévus au BP 2023	3 000,00
		TOTAL	3 000,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les l'ensemble des budgets annexes présentés ci-dessus.

M. LE PRESIDENT : Excusez-nous pour ces présentations un peu fastidieuses, mais ce sont les réalités des budgets. Maintenant, je vais vous demander si vous avez des questions à poser au Président de la commission des finances sur ces budgets annexes ? Pas de question ? Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous procédions à un vote global sur l'ensemble de ces budgets annexes ? Pas d'opposition ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. FEGNE : Oui je sais, ça devient un peu fatigant là, je sens une baisse de tension là.

M. LE PRESIDENT : Qu'est-ce que tu as dit ?

M. FEGNE : Non, je sens juste une baisse de tension, de tension et d'attention du coup.

N° 6 - DM n° 2 - Budget Principal

Rapporteur : M. Denis FEGNE

Par rapport au budget primitif du budget principal 2023, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes à la somme de **12 198 745,52 €** et en dépenses à la somme de **5 461 645,21 €**.

Total général en RECETTES	12 198 745,52
Total général en DEPENSES	5 461 645,21

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
13	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	3 184 604,75
	RESTES A REALISER 2022		
	1321-33-414	Subventions d'équipement pour l'Usine : CNDS	90 301,10
	1321-311-ESEM	Subventions d'équipement : école de musique Joseph Kosma	38 800,00
	1322-33-414	Subventions d'équipement pour l'Usine : Région	1 123 443,00
	1322-413	Subventions d'équipement pour travaux bassin Paul Boyrie : Région	300 000,00
	1322-40-ADT	Subventions d'équipement pour piste cyclable V 81 : Région	85 755,00
		Sous total	1 638 299,10
		TOTAL	4 822 903,85

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
20	RESTES A REALISER 2022		
	202-URBA-820	Documents d'urbanisme	51 430,00
	202-URBA-820-SCOT	Documents d'urbanisme	25 416,00
	202-URBA 1-820	Documents d'urbanisme : élaboration du PLUI-H - ex CCPL	24 730,51
	2031-4-020	Frais d'études : MO pour la réhabilitation et l'extension du hangar à Juillan	15 929,98
	2031-311	Frais d'études : CTC ET SPS rénovation Auditorium CHD et étude de programmation pour extension	8 626,80
2031-38-314	Frais d'études : AMO pour étude de programmation Auditorium	14 760,00	

	2031-36-321	Frais d'études : AMO Médiathèque	64 448,40
	2031-413	Frais d'études : Piscine de Lourdes : mission de coordination	1 296,00
	2031-413	Frais d'études : Paul BOYRIE : travaux de réhabilitation	8 719,12
	2031-33-414	Frais d'études : Bât 313 Usine : MO - OPC-SPS	31 501,13
	2031-12-520	Frais d'études : Mise à jour du dossier SSI bâtiment EPO	1 800,00
	2031-3-524	Frais d'études : Aire de sédentarisation de Séméac	28 911,32
	2031-824	Frais d'études : Expertise berges Caminador suite crue du 13/12/2019 et AMO	116 105,43
	2031-824	Frais d'études : PCAET environnement Schéma directeur de l'énergie renouvelable	89 428,00
	2031-40-824	Frais d'études : MO pour travaux d'aménagement vélo route	295,35
	2031-6-90	Frais d'études : préparation chantier	5 114,16
	2031-6-90	Frais d'études : zone Maye-Lane	7 298,40
	2033-URBA-820	Frais d'insertion : divers documents d'urbanisme	685,12
204	2041412-824	Subventions d'équipement : CRU : crèche Ossun et Cantine Ibos	61 786,00
	2041412-PCAET -830	Subventions d'équipement : service environnement : bio diversité et plantation haies	61 253,00
	204172-830	Subventions d'équipement : service environnement : PCAET : trois super chargeurs	100 000,00
	204172-70	Subventions d'équipement : service habitat politique de la ville	56 875,00
	204182-90	Subventions d'équipement : service économie : projet pédagogique innovation 2022-2023	136 000,00
	20422-90	Subventions d'équipement : service économie : dispositif entrepren@	638 129,31
	20422-830	Subventions d'équipement : service environnement : PCAET : prime air bois	33 000,00
	20422-70	Subventions d'équipement : service habitat politique de la ville	610 340,00
205	2051-020	Logiciels : administration générale	151 512,72
	2051-020	Logiciels : service communication : évolution du site internet	38 610,00
	2051-023	Logiciels : service CHD	2 000,00

	2051-311	Logiciels : service ADS	1 310,00
	2051-321	Logiciels : service lecture publique	3 648,00
	2051-413	Logiciels : Piscine Paul Boyrie	30 268,00
21	2128-40-824	Autres agencements de terrains : travaux aménagement vélo route V81	47 919,94
	21318-PISC-413	Autres bâtiments publics : piscine de Lourdes : travaux divers	39 826,92
	21318-MESC-414	Autres bâtiments publics : maison de l'escrime : rénovation sol	7 609,00
	21318-MAM-414	Autres bâtiments publics : maison des arts martiaux : travaux	14 389,88
	2158-413	Autres installations, matériel et outillage techniques : Paul Boyrie : défibrillateur	900,00
	2158-830	Autres installations, matériel et outillage techniques : brigade bleue et service commun	19 178,00
	21728-824	Autres agencements et aménagements de terrains : Caminadour : installation de panneaux	4 384,68
	21731-311	Constructions bâtiments publics : école de musique de Séméac : menuiseries extérieures	60 107,69
	21731-413	Constructions bâtiments publics : piscine de Michel Rauner : travaux charpente	10 656,00
	21738-321	Constructions bâtiments publics : Louis Aragon : stores	20 835,26
	21752-6-90	Installations de voirie : travaux cartoucherie	250 000,00
	217534-6-90	Réseaux d'électrification : arsenal	16 469,89
	21783-311	Matériel de bureau et informatique : écoles de musique	46 520,00
	21783-413	Matériel de bureau et informatique : Paul Boyrie	4 615,20
	21784-413	Mobilier : piscine Paul Boyrie	
	21784-321	Mobilier : Bibliothèques	9 216,95
	21784-311	Mobilier : conservatoire Henri Duparc	320,00
	21788-311	Autres immobilisations corporelles : instruments de musique : conservatoire Henri Duparc	41 415,96
	2182-830	Matériel de Transport : service environnement	934,80
	2182-311	Matériel de Transport : conservatoire Henri Duparc	38 518,20

	2182-312	Matériel de Transport : piscine Paul Boyrie	41 279,98
	2182-830	Matériel de Transport : service technique	29 740,00
	2183-020	Matériel de bureau et informatique : administration générale	14 488,06
	2183-413	Matériel de bureau et informatique : piscine Paul Boyrie	2 400,00
	2184-321	Mobilier : bibliothèque de Lourdes	1 282,03
	2184-33-414	Mobilier : usine	9 167,16
	2184-020	Mobilier : service prévention	2 795,94
	2188-414	Autres immobilisations corporelles : l'usine : nacelle	106 800,00
23	2313-33-414	Immobilisations en cours : Constructions : Usine : travaux	58 038,10
	2313-3-524	Immobilisations en cours : Constructions : terrains familiaux Séméac	224 143,79
	2317-413	Immobilisations en cours : Constructions : Piscines Paul Boyrie	349 454,03
	238-311	Avances versées sur commandes immo. corporelles : travaux ECLA	75 000,00
	238-321	Avances versées sur commandes immo. corporelles : travaux ECLA	123 000,00
	238-90	Avances versées sur commandes immo. corporelles : éclairage public rue de la Cartoucherie	30 000,00
		Sous total	4 122 635,21
		CREDITS NOUVEAUX 2023	
202	202 -URBA-SCOT -820-OP42	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	- 60 000,00
204	2041412-824	Subventions d'équipements : FC aux communes : réajustement suite à notification CVAE - CC du 30 mars 2023	80 000,00
204	20421 -URBA-SCOT-820-OP42	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme : crédits compl. paiement AUAT	60 000,00
20	2051-ADM-020	Logiciels : réajustement de crédits suite à acquisition logiciel pour le CHD non prévu au BP	11 000,00
21	2183-ADM-020	Matériels informatiques : remplacement système visio-conférence (fin de vie du système actuel)	12 000,00

	2183- ADM-020	Matériel informatique : Cybersécurité : changement imputation	-	43 700,00
	2183- ECOM-311	Matériels informatiques : ordinateurs, tablettes et switch		5 600,00
	2183- ETAR-311	Matériels informatiques : ordinateurs + tablettes		6 000,00
	2183- ETAR-311	Matériels informatiques : remplacement des 2 copieurs pour le CHD		10 000,00
	2188-ETAR-311	Autres immobilisations corporelles : instruments de musique	-	11 000,00
		Sous total		69 900,00
		TOTAL		4 192 535,21

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
73	73111-020	Contributions directes : TFPNB suite aux votes des taux CC du 30 mars 2023	- 84 200,00
	7382-020	Fraction TVA : régul. fraction TVA TH 2022	207 300,00
	7388-020	Dotation de compensation pour la CVAE	807 560,00
74	74124-020	Dotation d'intercommunalité : réajustement crédits suite à notification du 03/04	182 238,00
	74126-020	Dotation de compensation : réajustement de crédits suite à notification du 03/04	139 079,00
	002-01	Résultat de fonctionnement reporté	6 123 864,67
		TOTAL	7 375 841,67

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	60632-PSEM-413	Fournitures de petits équipements : réajustement de crédits	30 000,00
	611-ADM-020	Contrats de prestations : changement imputation par rapport à la DM N°1 pour Cybersécurité	41 000,00

	611-HPV-70	Contrats de prestations : réajustement crédits : prestation pour la mémoire de quartier de l'Ophite.	30 000,00
	611-EPLU-811	Contrats de prestations : eaux pluviales : exercice 2021-2022 réajustement de crédits par rapport au BP 2023 et à la DM n°1	630 000,00
	615221-ST-020	Entretien et réparations : bâtiments publics : travaux divers	30 000,00
	61551-ST-020	Entretien et réparations : matériel roulant : réajustement de crédits suite à grosses réparations sur le bibliobus	15 000,00
	6156 -ADM-020	Maintenance : complément de crédits par rapport à la DM N°1 pour Cybersécurité	1 900,00
	6156-ETAR-311	Maintenance : complément crédit pour nouveaux photocopieurs CHD	400,00
	6156 - ST -020	Maintenance : réajustement crédits par rapport au BP 2023 pour différents type de contrats et pour plusieurs services	72 000,00
	6227-URBA-820	Frais d'actes et de contentieux	3 000,00
	6262-ECOM-EBOR-311	Frais de télécommunication	1 900,00
	6262-ECOM-ESEM-311	Frais de télécommunication	3 600,00
	6238-LECP -321	Divers	- 5 000,00
	6188-FIN 020	Autres frais divers	40 000,00
014	7398-FIN-020	Reversements, restitutions et prélèvements divers : régul. fraction TVA TH 2022	207 300,00
65	6512-ECOM-311	Droits d'utilisation - informatique en nuage	2 400,00
	6512-ETAR-311	Droits d'utilisation - informatique en nuage	3 100,00
	6512-ADM-020	Droit d'utilisation, informatique en nuage : crédits complémentaires pour nouveaux recrutements	21 000,00
	6518-LECP-321	Autres charges de gestion courante : règlements intervenants : festival partir en livre	5 000,00
	6574-ADM-020	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits pour participation au CE Lourdes	6 500,00
	6574-PCUL-311	Subvention de fonctionnement : projet culturel : itinérance culturelle	31 500,00

	6574-ETAR-311	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	7 710,00
	6574-LECP-321	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	1 100,00
	6574-PTAR-413	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits 2021 pour participation au COS de Tarbes	1 900,00
	6574-ECO-90	Subvention de fonctionnement : réajustement de crédits par rapport au BP service économique	45 000,00
	657363-020	Subventions de fonctionnement versées aux budgets annexes : réajustement crédits	22 800,00
66	66111-020	Remboursement échéance : réajustement crédits intérêts suite au contrat nouveau emprunt	20 000,00
		TOTAL	1 269 110,00

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2, arrêtée en recettes à la somme de **12 198 745,52 €** et en dépenses à la somme de **5 641 645,21 €**.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Je voudrais maintenant, alors que nous venons de terminer l'examen des comptes administratifs sur le budget principal, sur les budgets annexes, et les DM, adresser mes remerciements, là aussi, pour une implication tout à fait exemplaire, à Jean-Claude PIRON, qui fait un travail formidable dans le domaine de l'eau et de l'assainissement. Je crois que son engagement est reconnu de tous, ainsi que ses compétences, mon cher Jean-Claude, merci pour tout ce que tu apportes à notre Communauté d'Agglomération par un engagement tout à fait exceptionnel. Les réunions du soir ne te font pas peur, où qu'elles soient organisées. Je remercie aussi Anne-Claire MAYNADIER, et l'ensemble de ses collaborateurs, et de ses services, pour ces résultats. Voilà, on peut toujours faire mieux, mais je trouve que c'est déjà pas mal. Nous passons au point numéro 7, si vous le voulez bien. Monsieur FEGNE.

N° 7 - Modification du versement de la subvention d'équilibre sur le BA Aménagement de zones

Rapporteur : M. Denis FEGNE

Par délibération n° 9 du Conseil Communautaire du 30 mars 2023, il a été approuvé le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe d'Aménagement de Zones provenant de l'ex Communauté de Communes du Canton d'Ossun.

Cette subvention d'équilibre en provenance du budget principal est de 112 900 € pour le budget annexe aménagement de Zones.

Suite à des réajustements de charges liés à l'entretien des bassins d'orage et du cheminement doux inscrits en décision modificative n°1 il convient de modifier le montant de la subvention d'équilibre pour le porter à 122 900 €.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le réajustement du montant de la subvention d'équilibre versée par budget principal au budget annexe aménagement de Zones afin de couvrir les nouvelles charges de fonctionnement inscrites en décision modificative n°1.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M.FEGNE : Alors tout à l'heure, vous avez parlé de cette importante délibération qui est le FPIC, la répartition dérogatoire libre pour 2023. À ce jour, le préfet des Hautes-Pyrénées n'a pas notifié, mais si, il l'a notifié. On a eu la notification il y a quelques jours, on va vous en parler juste après.

N° 8 - FPIC répartition dérogatoire libre 2023

Rapporteur : M. Denis FEGNE

A ce jour, le Préfet des Hautes Pyrénées n'a pas notifié à la Communauté d'Agglomération et à ses communes membres, les attributions de FPIC pour l'année 2023.

Toutefois et dans le respect de notre pacte fiscal et financier approuvé le 28 juin 2017, nous proposons comme nous l'avons fait l'année dernière d'opter pour une répartition « dérogatoire libre » suivant nos propres critères, à l'unanimité du Conseil Communautaire.

Il est rappelé qu'afin de garantir aux communes qui percevaient en 2016 un produit supérieur à celui issu de la répartition de droit commun et qui subissent les effets négatifs de l'intégration fiscale progressive, il a été proposé au Conseil Communautaire, afin de ne pas les pénaliser, de leur garantir le produit qu'elles avaient perçu en 2016, soit la somme de 1 613 280 euros, le solde ayant été réparti librement entre chaque commune.

Il est donc proposé pour l'année 2023 de reconduire ce dispositif qui aura pour conséquence de reconduire pour les communes la somme qu'elles avaient perçue l'année dernière soit 2 184 390 euros.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'opter pour la répartition « dérogatoire libre » en limitant les montants perçus par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées au solde entre le montant du FPIC qui sera notifié et le montant de 2 184 389,83 euros.

- de répartir le FPIC entre les communes selon le tableau ci-dessous :

Communes	FPIC 2016	FPIC dérogatoire libre
ADE	-16 424,00	543,41
ALLIER	0,00	14 214,93
ANGOS	7 120,00	7 120,00
ARCIZAC-ADOUR	0,00	14 419,53
ARCIZAC EZ ANGLES	-3 875,00	0,00
ARRAYOU LAHITTE	1 029,00	3 844,00
ARRODETS EZ ANGLES	1 142,00	4 719,00
ARTIGUES	-348,00	64,26
ASPIN EN LAVEDAN	0,00	1 318,18
AUREILHAN	218 239,00	218 239,00
AURENSAN	-9 436,00	23 156,00
AVERAN*	-174,00	1 864,00
AZEREIX*	-2 491,00	21 102,00
BARBAZAN-DEBAT	65 215,00	65 215,00
BARLEST	-4 130,00	446,26
BARRY*	-278,00	3 565,00
BARTRES	-9 228,00	800,04
BAZET	-55 472,00	17 028,00
BENAC*	-1 357,00	10 239,00
BERBERUST LIAS	626,00	1 974,00
BERNAC-DEBAT	0,00	20 158,00
BERNAC-DESSUS	0,00	10 090,27
BORDERES SUR L'ECHEZ	111 393,00	111 393,00
BOURREAC	-1 811,00	91,44
BOURS	24 043,00	24 043,00
CHEUST	1 124,00	3 867,00
CHIS	7 671,00	7 671,00
ESCOUBES POUTS	-1 505,00	35,78
GARDERES*	-917,00	10 371,00
GAYAN	-2 795,00	8 695,12
GAZOST	1 023,00	3 598,00
GER	1 433,00	5 056,00
GERMS SUR L'OUSSOUET	1 117,00	4 405,00
GEU	1 977,00	6 807,00
GEZ EZ ANGLES	208,00	815,00
HIBARETTE*	-437,00	6 178,00
HORGUES	0,00	25 705,00
IBOS	50 859,00	50 859,00
JARRET	-4 238,00	484,81
JUILLAN*	-11 882,00	71 309,00
JULOS	-5 308,00	494,71
JUNCALAS	1 728,00	6 074,00
LAGARDE	-5 683,00	16 631,00
LALOUBERE	42 892,00	42 892,00
LAMARQUE PONTACQ*	-1 869,00	18 808,00

LANNE*	-1 643,00	10 990,00
LAYRISSE*	-419,00	4 061,00
LES ANGLES	-2 239,00	288,59
LEZIGNAN	-5 915,00	541,80
LOUBAJAC	-5 620,00	261,25
LOUCRUP*	-455,00	5 374,00
LOUEY*	-4 648,00	10 181,00
LOURDES	-445 988,00	0,00
LUGAGNAN	1 336,00	4 414,00
LUQUET*	-894,00	9 492,00
MOMERES	0,00	19 639,56
MONTIGNAC	0,00	5 225,98
ODOS	67 682,00	67 682,00
OMEX	0,00	358,86
ORINCLES*	-696,00	9 143,00
ORLEIX	52 419,00	52 419,00
OSSEN	0,00	172,48
OSSUN*	-5 651,00	49 136,00
OSSUN EZ ANGLES	428,00	1 568,00
OURDIS COTDOUSSAN	727,00	2 812,64
OURDON	87,00	268,00
OURSBELILLE	-16 236,00	33 624,53
OUSTE	529,00	1 301,00
PAREAC	-949,00	185,65
PEYROUSE	-5 057,00	634,98
POUEYFERE	-13 433,00	1 266,50
SAINT CREAC	1 154,00	4 048,00
SAINT MARTIN	0,00	12 440,00
SAINT PE DE BIGORRE	-22 593,00	2 091,06
SALLES ADOUR	15 577,00	15 577,00
SARNIGUET	-2 803,00	7 963,41
SARROUILLES	16 157,00	16 157,00
SEGUS	0,00	1 923,17
SEMEAC	85 449,00	85 449,00
SERE LANSO	-1 062,00	277,02
SERON*	-679,00	7 799,00
SOUES	71 501,00	71 501,00
TARBES	776 534,00	776 534,00
VIELLE-ADOUR	0,00	17 511,83
VIGER	0,00	251,79
VISKER*	-763,00	7 421,00
TOTAL	951 018,00	2 184 389,83

*la contribution 2016 de ces communes a été prise en charge par la CCCO

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 9 - Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bordères sur l'Echez- Autorisation de signature de l'avenant n°2

Rapporteur : M. Gérard CLAVE

La Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, dont le titulaire est l'entreprise SUEZ Eau France SAS, dont le siège est sis Tour CB21, 16, Place de l'Iris 92040 Paris, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2034. Ce contrat a été transféré à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées à compter du 01/01/2020.

Le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif de Bordères sur l'Echez arrive à échéance le 30 juin 2023.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire sur le choix des modes de gestion du 15/12/2022, à compter du 1er juillet 2023, l'exploitation du service public de l'assainissement collectif de Bordères sur l'Echez sera reprise en régie par le service eau/assainissement/GEPU de la CATLP.

Cela implique l'exploitation des ouvrages d'assainissement (réseaux et PR) ainsi que la relation avec les abonnés (facturation et recouvrement de la redevance).

La redevance de l'assainissement collectif est facturée sur la base des volumes d'eau potable consommés par les usagers. Ces volumes sont établis suite au relevé des compteurs des abonnés par le délégataire du service public de l'eau potable.

Ainsi les redevances de l'eau potable et de l'assainissement collectif sont toutes deux établies sur la base des volumes d'eau potable consommés, calculés à partir des index relevés sur les compteurs par le gestionnaire du service public de l'eau potable.

Par conséquent, confier la facturation de l'assainissement collectif au gestionnaire du service public de l'eau potable pour une facturation unique à l'utilisateur répond à un souci de simplification et d'optimisation des moyens. Cela permet également aux usagers une meilleure compréhension du service public de l'eau et de l'assainissement collectif.

Dans ce contexte, il a été proposé à Suez, en qualité de délégataire du service public de l'eau potable de Bordères sur l'Echez, de prendre en charge la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement collectif, pour le compte de la CATLP.

Il convient donc de modifier les termes de l'article 69 du présent contrat, relatif à la facturation de la redevance assainissement en conséquence.

Cette modification conduit à majorer la rémunération du délégataire de 94 635 € H.T. Soit une augmentation du montant du contrat de 1,62%.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au contrat de Concession de service public de distribution d'eau potable sur le territoire de la commune de Bordères sur l'Echez, ainsi que la convention de facturation organisant les modalités de la prestation ajoutée au contrat.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Avant de passer la parole à Jean-Claude PIRON pour le point suivant, j'ai oublié de passer la parole à Denis FEGNE, car je lui ai demandé de vous faire une déclaration, une déclaration importante. Je vois Jacques GARROT qui sourit, il sait de quoi il s'agit. Denis, si tu veux bien faire la déclaration à nos collègues, je t'en prie.

M. FEGNE : Ma déclaration. Alors non, on parlait du FPIC, donc je disais en intro qu'on a eu la notification de la Préfecture, et heureuse nouvelle, le produit de la part communale qui est notifié s'élève donc à 2 312 693 €. Vous l'avez vu, on a voté 2 184 390, donc, sans outrepasser ma fonction qui est celle de modeste rapporteur, je proposerai que dans une DM de septembre, les 128 303 € soient versés aux fonds de concours.

M. LE PRESIDENT : Ce que nous avons déjà fait, et auparavant j'ai souhaité que nous puissions faire la même chose cette année. Vous voyez que c'était une communication importante.

M. FEGNE : Ce n'est pas fini Président.

M. LE PRESIDENT : Vas-y.

M. FEGNE : Ce n'est pas tout à fait fini. Parce que là c'était sur la part communale, sur la part EPCI, la part notifiée donc est de 1 259 237, au lieu de 1 155 000 en 2022. Il y a une différence de 104 237 €, et si l'on rajoute les 128 303 au 104 237, nous obtenons la somme de 232 540 €, que nous pourrions.

M. LE PRESIDENT : Ah non. Ah non là, là non. Ah, là non !!

M. FEGNE : Passer en DM en septembre sur les fonds de concours.

M. LE PRESIDENT : Alors ? C'est une bonne nouvelle Jacques ? Ça te donne davantage de souplesse pour aider nos collègues. C'est une information que je souhaitais que Denis vous communique. Je présume qu'il n'y a pas d'obstacle particulier ? Merci Denis. Nous passons au point suivant, Monsieur PIRON.

M. PIRON : Merci Monsieur le Président.

M. LE PRESIDENT : Pardon. Stop. Monsieur Emmanuel ALONSO que je félicite pour son élection en qualité de maire d'Aureilhan, succédant à Yannick BOUBEE.

M. ALONSO : La question, plutôt que de le verser au fond de concours, est-ce qu'on ne pourrait pas le reventiler, avec la même clé de répartition que le FPIC, directement aux communes ?

M. LE PRESIDENT : On peut faire ce qu'on veut, mais pourquoi faire compliqué quand on peut faire simple. Mais effectivement, c'est une chose que l'on peut étudier. Jean-Luc, ton avis.

M. REVILLER : Oui, Président. Ce qui est proposé dans cette délibération, c'est purement et simplement l'application du pacte fiscal et financier, qui avait été négocié en 2017, à l'époque, qui visait 2 choses, c'est-à-dire à garantir aux communes qui avaient précédemment le même montant de FPIC, de retrouver ce montant de FPIC, et de répartir la différence entre les communes qui avaient vu leur fiscalité augmenter par rapport à l'unification des taux. C'est comme ça que ça s'est fait, et on a toujours dit, depuis 5 ans, que s'il y avait un solde par rapport au montant du FPIC, de façon à ce qu'il soit réparti cette fois-ci sur toutes les communes de l'ensemble de l'agglomération, il allait dans ce fonds de concours, et c'est pour

ça qu'on l'amendait chaque année, à la fois sur la part communale, et à la fois sur la part intercommunale. C'est un équilibre fragile.

M. LE PRESIDENT : Mais ne compliquons pas les choses qui peuvent être simples. Merci Emmanuel. Le point suivant disais-je, Jean-Claude PIRON.

N° 10 - Tarification assainissement collectif - 2nd trimestre 2023 - commune de Bordères sur l'Echez

Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON

La délégation par affermage du service d'assainissement collectif sur la commune de BORDERES-SUR-L'ECHEZ avec la société Véolia arrivera à échéance le 30/06/2023. En application du vote des élus sur le mode de gestion harmonisée, la gestion de l'assainissement collectif sur cette commune sera réalisée en régie par le service à partir du 01/07/2023.

Véolia réalisera la facturation de la redevance assainissement jusqu'au 30/06/2023 (tarif 1^{er} semestre 2023). Le tarif global pour le deuxième semestre 2023 restera identique. Ainsi, le tarif assainissement collectif pour le 2^{ème} semestre 2023 sur BORDERES-SUR-L'ECHEZ est le suivant :

- Abonnement CATLP : 48,61 € HT/an
- Consommation (part variable CATLP) : 1,3683 € HT

Par ailleurs, il est proposé que la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif soit regroupée sous une seule facture pour les usagers conformément à l'article R.2224-19-7 du C.G.C.T. qui indique que « *Le recouvrement... des redevances pour consommation d'eau et des redevances d'assainissement collectif ... peut être confié à un même organisme qui en fait apparaître le détail sur une même facture.* », Ainsi, le délégataire actuel du contrat de concession de service public de distribution d'eau potable réalisera le recouvrement de la partie assainissement collectif pour le compte de la CATLP, et ce à compter du deuxième semestre 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'instaurer les tarifs proposés pour le second semestre 2023 dans la présente délibération pour la commune de Bordères sur l'Echez.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur le Rapporteur. Pas de remarque ? Pas de question ? Monsieur le Maire de Bordères, pas de remarque particulière ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 11 - Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour des études et travaux sur la conduite de transit appartenant au syndicat d'eau potable Adour Coteaux et à la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON

Le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées a le projet d'aménager la future RD8 entre Soues et Arcizac-Adour. En certains endroits, la canalisation de transit, acheminant l'eau du

réservoir de la Poudge à Vielle-Adour jusqu'au syndicat Adour-Coteaux, se situe sous l'emprise de la future RD8.

Or, par une convention en date du 4 mars 1971, cette canalisation de transit appartient à 73% au syndicat mixte d'alimentation en eau potable Adour-Coteaux et à 27% à l'ancien syndicat du Canton Tarbes Sud, qui a depuis été repris par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. De fait, toutes études ou travaux sur ces ouvrages doivent être prises en commun, avec l'accord des deux structures.

Afin de simplifier et accélérer les travaux, le syndicat Adour-Coteaux pourrait réaliser les travaux portant sur la conduite ainsi que sur les regards et branchements. Pour cela, le service propose de mettre en place une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et le syndicat Adour Coteaux.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour réalisation des études et de travaux sur la conduite et sur les regards et branchements par le Syndicat Adour Coteaux pour simplifier et accélérer les travaux.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 12 - Convention d'occupation temporaire de la station d'épuration d'Aureilhan pour la mise en place et raccordement d'une unité de réutilisation d'eaux usées traitées

Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON

La CATLP est responsable des infrastructures d'assainissement collectif sur son territoire et notamment de la station d'épuration d'Aureilhan. Veolia exploite cette station d'épuration en tant que concessionnaire par contrat de Concession de Service Public, signé le 23 décembre 2013.

Afin de parer à la tension sur la ressource en eau liée à la sécheresse, il s'agit ici de mettre en place la réutilisation des eaux usées de cette station d'épuration par le délégataire et à ses frais. L'installation vise à :

à effacer les consommations d'eau de la station d'épuration : les besoins de service actuels sont couverts par un forage dans la nappe de l'Adour pour l'ensemble des opérations de lavage d'équipements. Les volumes à effacer représentent 35 000 à 40 000 m³ par an. C'est donc une économie d'eau dans la ressource qui est visée,

proposer une eau alternative à l'eau potable ou à la nappe pour des besoins extérieurs à la station, comme l'hydrocurage des réseaux d'eaux usées, le lavage des routes, l'arrosage des stades et espaces verts des communes,.... après autorisation administrative préalable par les services de l'Etat,

Ce projet nécessite l'installation d'un équipement spécifique sur le site de la station d'épuration d'Aureilhan, pour lequel nous devons autoriser l'occupation temporaire du site, objet de la présente convention,

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire de la station d'épuration d'Aureilhan pour mise en place et raccordement d'une unité de réutilisation d'eaux usées traitées

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 13 - Rapport annuel des délégataires pour le service de l'eau et de l'assainissement - Année 2022

Rapporteur : M. Jean-Claude PIRON

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement sont gérées par la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Pour les territoires gérés en Délégation de Service Public, les délégataires adressent chaque année, à la collectivité, un rapport comprenant deux volets principaux :

- un compte rendu technique et statistique sur les conditions d'exécution du service public délégué,
- un compte rendu financier reprenant l'ensemble des opérations de l'exercice, complété du compte de surtaxes.

Les Rapports Annuels des Délégataires (RAD) ont été reçus par la CATLP pour chacun des territoires gérés en délégation de service public.

Le présent document rapporte pour chaque contrat quelques indicateurs réglementaires tels qu'ils sont indiqués dans les RAD par chaque délégataire.

Le service eau/assainissement/GEP de la CATLP effectuera ensuite sa mission de suivi et de contrôle des délégataires au regard de leurs engagements contractuels, et mettra en œuvre les dispositions nécessaires au bon fonctionnement du service afin de garantir à l'usager le prix et la qualité du service rendu.

Conformément aux articles L1411-13 et L1411-14 du CGCT, le présent document ainsi que les rapports annuels des délégataires seront mis à la disposition du public. Ils sont disponibles auprès du service communautaire eau/assainissement/GEP de la CATLP.

1) Le service de production et de distribution de l'eau potable 2022 géré en DSP :

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEP de la CATLP comprend 9 contrats de Délégation de Service Public de production et distribution de l'Eau Potable concernant :

- 31 communes
- 21 068 abonnés desservis (20 510 abonnés en 2021)
- 2 583 883 m³ d'eau consommés (2 297 914 m³ en 2021)
- 519 Km de réseau hors branchements

On note une augmentation des volumes consommés sur certains contrats et mais ce n'est pas une tendance générale (Lourdes +20%, 3 Vallées et Tarbes Sud +8%, Bordères sur l'Echez -13%). Les autres contrats restent stables.

Contrats de délégation du service public d'eau potable			
Contrats	Communes	Délégataires	Echéances
SIAEP Trois Vallées Adé, Barlest, Bartrès, Ger, Geu, Jarret, Juncalas, Les Angles, Loubajac, Pouyeferré, Saint Créac)	11	SAUR	31/12/2023
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont (Bourréac, Julos, Escoubès-Pouts)	3	VEOLIA	31/01/2024

SIAEP Tarbes Sud (Allier, Barbazan-Debat, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Horgues, Laloubère, Momères, Odos, Saint Martin, Salles Adour, Vielle Adour)	11	VEOLIA	29/07/2024
Lourdes	1	SUEZ	31/12/2024
Lugagnan	1	SUEZ	31/07/2025
Aspin en Lavedan	1	SUEZ	31/07/2025
Saint Pé de Bigorre	1	SUEZ	31/12/2025
Arcizac-Adour (SMAEPA du Haut-Adour)	1	VEOLIA	31/12/2027
Bordères sur l'Echez	1	SUEZ	31/12/2034

Faits marquants en 2022 :

L'année 2022 est présentée comme la plus chaude que la France n'ait jamais mesuré, assortie d'une sécheresse exceptionnelle (déficit pluviométrique record de -25%)

Le 1^{er} janvier 2022, la commune d'Arcizac-Adour, ex-adhérente du SMAEPA du Haut-Adour a intégré le périmètre technique de la CATLP. En effet, par délibération n°19 du 30 juin 2021, la CATLP a demandé le retrait du SMAEPA du Haut-Adour. Ce dernier ainsi que ses communes adhérentes ont délibéré favorablement à cette demande. Ainsi, de fait, la commune d'Arcizac-Adour a transféré la compétence eau à la CATLP ainsi que le contrat de DSP en cours d'exécution avec Véolia jusqu'au 31/12/2027. Cette décision a pris effet au 1^{er} janvier 2022.

Un nouveau contrat de délégation de service public pour Lourdes a débuté au 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans avec Suez – échéance au 31/12/2024.

→ Principaux chiffres

Sur ces communes dont le service Eau Potable est géré en DSP (les contrats sont classés par prix décroissants) :

► Prix du service public de l'eau potable en DSP

Le prix TTC au m³ pour une consommation type de 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est :

Prix du service public de l'eau potable délégué		
Contrats	01/01/2022	01/01/2023
	TTC/m3	TTC/m3
Lugagnan	3,10	3,12
Saint Pé de Bigorre	2,78	2,89
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	2,34	2,44
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	2,34	2,41
SIAEP Trois Vallées	2,17	2,21
SIAEP Tarbes Sud	2,10	2,16
Bordères sur l'Echez	2,09	2,16
Objectif de la CATLP de 2 € TTC/m3 en 2030		
Lourdes	1,68	1,89
Aspin en Lavedan	1,76	1,80

Le prix de l'eau est composé d'un part collectivité et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'agence de l'eau et la TVA (5,5%)

A noter : le tarif-cible pour l'eau a été fixé à 2 € TTC/m³ à l'horizon 2030 (Cf. délibération du Conseil Communautaire du 24/11/2021)

►► **Qualité du service**

Le rendement du réseau de distribution délégué:

Rendement du réseau de distribution délégué			
Contrats	2021	2022	Objectifs contractuels
Lugagnan	97,02%	89,7%	70%
Saint Pé de Bigorre	59,82%	49,5%	68%
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	62,4%	60,5%	71%
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	78%	74%	74%
SIAEP Trois Vallées	73,42%	73,79%	RAS
SIAEP Tarbes Sud	69%	68,4%	75%
Bordères sur l'Echez	82,39%	77,24%	83%
Lourdes	79,55%	81,38%	81%
Aspin en Lavedan	80,50%	78,56%	70%

Sont mentionnés en rouge, les taux de rendement inférieurs à l'objectif contractuel. Les contrats de St-Pé-de-Bigorre, Tarbes Sud et Bordères sur l'Echez prévoient des pénalités financières si l'objectif contractuel n'est pas atteint.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués		
Contrats	2021	2022
Lugagnan	105	105
Saint Pé de Bigorre	95	95
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	94	94
SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	95	95
SIAEP Trois Vallées	100	100
SIAEP Tarbes Sud	95	95
Bordères sur l'Echez	120	120
Lourdes	107	117
Aspin en Lavedan	95	95

►► **Qualité de l'eau :**

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-66). Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS.

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées				
contrats	2021		2022	
	microbiologie	physico chimie	microbiologie	physico chimie
Lugagnan	100%	100%	100%	100%
Saint Pé de Bigorre	100%	100%	100%	100%
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	96.9 %	100%	100%	100%

SIAEP Côtes de Bourréac et Miramont	100%	100%	100%	100%
SIAEP Trois Vallées	100%	100%	100%	100%
SIAEP Tarbes Sud	100%	100%	100%	100%
Bordères sur l'Echez	100%	58.6%	100%	63.3%
Lourdes	100%	100%	100%	100%
Aspin en Lavedan	100%	95.8%	100%	100%

Concernant les paramètres physico chimiques du contrat de Bordères sur Echez, les travaux concessifs de mise en place d'un traitement complémentaire des pesticides sur la filière de production ont débuté fin 2022. Réalisés par le délégataire, ils seront mis en service à l'été 2023 sous réserve de l'accord de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

2) Le service public d'assainissement collectif 2022 géré en DSP

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU en délégation de service public comprend 14 contrats :

→ **1 contrat pour le traitement des eaux usées - délégataire** : Suez pour les 2 STEP de Tarbes - échéance au 31/12/2031.

→ **13 contrats de Délégation de Service Public pour la collecte et le traitement des eaux usées :**

- 29 communes
- 17 stations de traitement des eaux usées
- 24 855 abonnés desservis (24 880 en 2021)
- 2 922 658 m³ d'eau facturés (2 599 652 en 2021)
- 445 Km de réseau hors branchement (réseaux unitaires et séparatifs)

NB : La comparaison des données 2021-2022 doit prendre en compte la fin du contrat de Bazet qui n'est plus comptabilisé parmi les DSP.

On note, une augmentation du volume facturé d'Adour-Alaric (+10%) et de la commune de Lourdes (+13%) ; les autres contrat restent stables.

Contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif			
Contrats	Communes	Délégataires	Echéances
Bordères sur l'Echez	1	VEOLIA	30/06/2023
SIVU Baronnie des Angles (Arcizac Ez Angles, Jarret, Les Angles, Lézignan)	4	SUEZ	21/12/2023
SIA Adour-Alaric (Aureilhan, Barbazan-Debat, Séméac, Soues)	4	VEOLIA	31/12/2023
Oursbelille	1	VEOLIA	31/12/2024
Lourdes	1	SUEZ	31/12/2024
SIA Adour-Echez (Bénac, Hibarette, Lanne, Louey, Orincles)	5	VEOLIA	30/06/2025
Saint Pé de Bigorre	1	SUEZ	31/12/2025
Azereix	1	SUEZ	31/12/2025
Momères	1	VEOLIA	30/03/2026
Bartrès	1	VEOLIA	31/12/2027
SMAEPA Haut-Adour (Arcizac-Adour)	1	VEOLIA	31/12/2027
CC du Montaigu (Cheust, Ger, Geu, Juncal, Lugagnan, Ourdon)	6	SUEZ	31/12/2028

Ossun	1	VEOLIA	31/12/2029
-------	---	--------	------------

→ Faits marquants en 2022

Concernant l'augmentation des coûts de l'énergie, on ne constate pas d'impact dans les CARE pour 2022 ni en eau, ni en assainissement, mais les délégataires expliquent que cet impact pourrait avoir un effet différé sur 2023.

Le 1er janvier 2022, la commune d'Arcizac-Adour, ex-adhérente du SMAEPA du Haut-Adour a intégré le périmètre technique de la CATLP. En effet, par délibération n°19 du 30 juin 2021, la CATLP a demandé le retrait du SMAEPA du Haut-Adour. Ce dernier ainsi que ses communes adhérentes ont délibéré favorablement à cette demande. Ainsi, de fait, la commune d'Arcizac-Adour a transféré la compétence assainissement à la CATLP ainsi que le contrat de DSP en cours d'exécution avec Véolia jusqu'au 31/12/2025.

Cette décision a pris effet au 1er janvier 2022

Un nouveau contrat de délégation de service public pour Lourdes a débuté au 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans avec Suez – échéance au 31/12/2024

→ Principaux chiffres

Sur ces communes dont le service public d'Assainissement Collectif est géré en DSP (les contrats sont classés par prix décroissants) :

▶ Prix du service public de l'assainissement collectif délégué

Le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est :

Prix du service public de l'assainissement collectif délégué		
Contrats	01/01/2022 TTC/m3	01/01/2023 TTC/m3
Momères	4,51	4,70
Saint Pé de Bigorre	4,51	4,61
SIA Adour-Echez	3,95	3,98
Bartrès	3,77	3,82
SMAEPA Haut-Adour	3,73	3,83
Com. des Com. du Montaigu	3,52	3,63
SIVU Baronnie des Angles	3,33	3,39
Lourdes	2,95	2,97
Azereix	2,95	2,95
Objectif de la CATLP de 2,75 € TTC/m3 en 2030		
Ossun	2,29	2,30
Oursbelille	2,25	2,27
Bordères sur l'Echez	2,20	2,23
SIA Adour-Alaric	2,09	2,13

Le prix de l'assainissement est composé d'un part collectivité et d'une part délégataire ainsi que des redevances perçues par l'agence de l'eau et la TVA (10%)

A noter : le tarif-cible pour l'assainissement a été fixé à 2,75 € TTC/m³ à l'horizon 2030 (Cf. délibération du 24 novembre 2021)

▶ Qualité du service public de l'assainissement collectif délégué :

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées – Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées délégués

	2021	2022
Saint Pé de Bigorre	98	98
SIA Adour-Echez	100	100
Momères	90	90
Bartrès	70	70
SMAEPA Haut-Adour	NC	26
Com. des Com. du Montaigu	91	91
SIVU Baronnie des Angles	100	100
Lourdes	85	85
Azereix	81	81
Ossun	70	70
Bazet	75	75
Oursbelille	75	75
Bordères sur l'Echez	70	70
SIA Adour-Alaric	70	70

►► **Les stations d'épuration :**

Les stations d'épuration gérées en DSP			
		Capacité. E.H.	Date mise en service
Saint Pé de Bigorre		1 900	2004
SIA Adour-Echez	Louey	4 200	2013
	Orincles	300	2010
Momères		1 000	2005
Bartrès		600	1988-Réhab 2015
Com. des Com. du Montaigu	Cheust	150	2014
	Ger	600	1993
	Juncalas	250	2019
	Ourdon	30	2014
SIVU Baronnie des Angles	Arcizac Ez Angles	1 200	2000
Lourdes		109 500	2005
Azereix		1 500	1987
Ossun		3 500	2013
Bazet		2 500	2014
Oursbelille		1 200	1976
SIA Adour-Alaric	Aureilhan	45 000	2008
	Barbazan-Debat	500	2019

La conformité des systèmes d'assainissement est établie par les services de l'Etat (DDT). Ces données ne sont pas connues à ce jour.

3) Le service public de l'assainissement non collectif 2022 géré en DSP

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend 1 contrat de Délégation de Service Public de l'Assainissement Non Collectif.

Il s'agit du contrat d'Adour Echez qui comprend un volet « contrôle des installations d'assainissement non collectif » pour 10 communes : Averan, Barry, Benac, Hibarette, Lanne, Loucrup, Louey, Orincles, Saint Martin, Visker.

	Nombre installations	Taux de conformité des installations contrôlées
Adour Echez	618	62%

Ce taux de conformité est établi par le délégataire sur la base du contrôle de l'ensemble des installations.

NB : La valeur moyenne de cet indicateur à l'échelle nationale est de 61.3% (source SISPEA)

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte des rapports annuels des délégataires du service public de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2022 en application des dispositions de l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur PIRON. Est-ce que vous avez des questions à poser à Jean-Claude PIRON, s'il vous plaît, sur ce rapport ? Je salue la qualité de l'eau quand même, à 100 % elle est reconnue de qualité. Quelques problèmes de fuite, etc. Mais bon, ce rapport est très intéressant. Je pense que beaucoup le garderons, pour réfléchir, et pouvoir répondre, éventuellement, aux habitants de vos communes respectives, quand il y aura des questions, et ça ne manque pas sur ces sujets. Pas de remarque particulière ?

Le Conseil Communautaire prend acte.

N° 14 - Approbation du Compte de gestion 2022-Budget Annexe des Transports

Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY

Le compte de gestion 2022 dressé pour le budget annexe des transports par le Trésorier Principal est en parfaite concordance avec le compte administratif 2022 du budget annexe des transports.

En conséquence, il est proposé que le Conseil Communautaire déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 du budget annexe des transports par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le compte de gestion du budget annexe des transports pour l'exercice 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 15 - Approbation du Compte Administratif 2022-Budget Annexe des Transports

Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY

Le compte administratif du budget transports pour l'année 2022 fait apparaître :

- Un excédent cumulé en section d'exploitation de 10 578 872,32 €
- Un excédent cumulé en section d'investissement de 3 974 332,23 €

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Réalisations de l'exercice	Section d'exploitation	14 250 064,16	13 127 751,50	-1 122 312,66

	Section d'investissement	114 481,07	927 495,61	813 014,54
Report de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)		11 701 084,98	11 701 084,98
	Report en section d'investissement (001)		3 161 317,69	3 161 317,69
	TOTAL (réalisation + report)	14 364 545,23	28 917 649,78	14 553 104,55
Restes à réaliser	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
Résultat cumulé	Section d'exploitation	14 250 064,16	24 828 836,48	10 578 772,32
	Section d'investissement	114 481,07	4 088 813,30	3 974 332,23
	TOTAL CUMULE	14 364 545,23	28 917 649,78	14 553 104,55

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les résultats et l'exécution du compte administratif 2022 du budget annexe des transports conformément au document ci-annexé.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions à poser à Monsieur le Rapporteur ? Monsieur CHARLES.

M. CHARLES : Merci Monsieur le Président. Vous vous étiez ému l'année dernière, lorsque nous n'avions pas évoqué la gratuité des transports. Donc vous vous doutez bien qu'avec un tel bilan très positif, nous n'allons pas laisser passer de nouveau cette opportunité. Tout d'abord, permettez-nous de saluer la décision de réduire de 50% l'abonnement pour les jeunes de moins de 26 ans, en faisant passer de 100 à 50 €, avec la possibilité, en plus, de se déplacer sur l'ensemble des lignes, nous pensons que ce sera une véritable bouffée d'oxygène pour ces jeunes de plus en plus touchés par la pauvreté et la précarité. En ce qui concerne la gratuité à proprement parler, nous n'allons pas développer à nouveau les arguments qui font que nous soutenons cette mesure. Il nous semble que lors des futures commissions mobilité, nous devrions travailler autour de 2 axes, la possibilité de réévaluer le taux de la taxe du versement transport, mais aussi travailler sur la récupération de la TVA, parce qu'effectivement, c'est une question qui se pose avec la mise en place de la gratuité, mais des solutions existent, notamment par le type de DSP, c'est ce qu'a mis en place la Communauté d'agglomération de Dunkerque, y a pas très longtemps, et qui récupère la TVA. Je vous remercie.

M. LE PRESIDENT : Merci Monsieur CHARLES de votre intervention. Vos propositions sont toujours pertinentes, et je demande à Monsieur PEDEBOY, encore une fois, de faire en sorte qu'on puisse engager une réflexion conjointement avec les membres de la Commission mobilité, sur celle-ci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Pas d'autres questions ? Je sors et demande à Patrick VIGNES de poursuivre.

Proposition adoptée à la majorité avec 116 voix pour et 1 ne participant pas au vote (M. Gérard TREMEGE).

M. VIGNES : Tout a été dit. Approuvé. C'est parfait.

N° 16 - Affectation des résultats 2022 du Budget Annexe des Transports

Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY

Affectation du résultat 2022 du BA des transports

Les résultats du budget annexe des transports s'établissent de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat de l'exercice 2022	813 014,54 €
Excédent antérieur	3 161 317,69 €
Résultat à affecter - exercice 2023	3 974 332,23 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2022	-1 122 312,66 €
Excédent antérieur	11 701 084,98 €
Résultat à affecter - exercice 2023	10 578 772,32 €

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- des affectations et inscriptions budgétaires au budget 2023 :

- Au compte 001 en recettes d'investissement 3 974 332,23 €
- Au compte 002 en recettes de fonctionnement 10 578 772,32 €

M. LE PRESIDENT : Ça y est Monsieur le Rapporteur ? Je suis désolé, je n'entends pas la conclusion. Parfait, merci beaucoup. Des questions à poser à Monsieur PEDEBOY ? Pas de question ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 17 - Budget annexe des transports-Décision modificative n°1

Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY

La décision modificative n°1 du budget annexe des transports reprend les résultats de l'exercice précédent et comprend quelques ajustements, en recettes ou crédits nouveaux :

Total général en RECETTES	14 461 104,55
Total général en DEPENSES	3 128 530,00

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	002	Résultat d'exploitation reporté	10 578 772,32
70	7061	Transport de voyageurs	271 000,00
74	7475	Subvention Régions	- 363 000,00
		TOTAL	10 486 772,32

DEPENSES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
011	61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers	5 500,00
	6156	Maintenance	4 000,00
	6226	Honoraires	- 1 000,00
	6281	Concours divers	2 487 380,00
	6231	Annonces et insertions	- 5 000,00
	611	Sous-traitance générale	258 000,00
	627	Services bancaires et assimilés	200,00
	6283	Frais de nettoyage des locaux	450,00
	62871	Remboursement de frais	5 000,00
	6288	Autres services extérieurs	100,00
65	6512	Droits d'utilisation informatique en nuage	18 000,00
	6572	Subvention d'équipement personne droit privé	- 20 000,00
	65732	Subvention d'exploitation aux régions	77 000,00
	65734	Subvention d'exploitation aux communes	60 000,00
	65735	Subvention d'exploitation aux grpts de collectivités	150 000,00
	658	Autres charges de gestion courante	- 2 100,00
014	739	Restitution de versement transport	10 000,00
042	6811	Dotations aux amortissements	81 000,00
		TOTAL	3 128 530,00

INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Imputation	Libellé	Montant
	001	Résultat reporté	3 974 332,23
		TOTAL	3 974 332,23

Sur avis favorable de la commission mobilité, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la décision modificative N°1 du budget annexe des transports.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe des transports.

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 18 - Délégation du service public des transports urbains - Solde de l'exercice 2022

Rapporteur : M. Jean-Christian PEDEBOY

Dans le cadre de la convention d'exploitation du réseau des transports collectifs urbains, la Société Kéolis TLP a présenté les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation de service public pour l'année 2022.

Il ressort de ces documents que les montants définitifs à verser au délégataire pour l'année 2022 après indexation de la contribution financière forfaitaire s'élèvent à 9 423 409 €.

Les acomptes déjà versés par le budget annexe des transports s'élèvent à 8 654 331 €.

Il convient donc pour solder l'exercice 2022 de verser au délégataire la somme de 769 078 €.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation du service public des transports urbains pour l'exercice 2022.

- de solder à la somme de 769 078 € les versements du budget annexe des transports au délégataire pour l'exercice 2022.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Le point suivant, Madame DOUBRERE, vous ne voulez pas le refaire ? Elle est partie, non, elle est là. Nous passons au point. 21, Jacques GARROT.

N° 21 - Fonds d'Aide aux Communes : règlement d'attribution du reliquat et convention

Rapporteur : M. Jacques GARROT

La CATLP pourra bénéficier exceptionnellement d'un excédent du FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal) par rapport au montant prévisionnel.

Dans le cadre de la politique d'aide aux communes, cette somme sera affectée à l'enveloppe du Fonds d'Aide aux Communes et qu'il conviendra d'affecter le reliquat conformément au règlement en vigueur.

Considérant que les fonds de concours permettent à la CA TLP d'attribuer une aide financière aux communes membres afin de contribuer à la réalisation de projets communaux reconnus comme structurants à l'échelle du territoire mais ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Considérant que les crédits seront inscrits au Budget primitif.

Il est fait lecture du projet de règlement d'attribution du reliquat des fonds de concours.

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le règlement d'attribution du reliquat Fonds d'Aide aux Communes conformément au projet ci-annexé,
- d'approuver la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément au projet ci-annexé,

M.GARROT : Je vais vous faire lecture du projet de règlement d'attribution du reliquat des fonds de concours.

Règlement d'attribution du reliquat Fonds d'Aide aux Communes

M. LE PRESIDENT : Merci, merci Jacques. Avez-vous des questions à poser à Jacques GARROT, Président de la commission d'attribution des aides. Oui, Francis.

M. BORDENAVE : Une petite modification. Les communes de plus de 2 000 habitants, ne perçoivent pas le FAR, elles ont les appels à projets du département.

M. LE PRESIDENT : Si elles ne le perçoivent pas, elles ne sont pas concernées par les 70%.

M. BORDENAVE : Mais elles ont des appels à projets. Les appels à projets c'est les mêmes conditions. Ça ne s'appelle pas le FAR.

M. LARRAZABAL : C'est vrai. Cela dit, on peut rajouter, les communes bénéficiant du FAR ou des appels à projets, c'est tout. Il suffit de rajouter appel à projets.

M. GARROT : Oui, on rajoute un appel à projet.

M. LE PRESIDENT : Tu es d'accord sur cette proposition, Jacques ?

M. GARROT : Oui.

M. LE PRESIDENT : Merci Francis. Proposition adoptée. Y a-t-il d'autres remarques ?

Proposition adoptée à l'unanimité.

N° 22 - Fonds d'Aide aux Communes : modifications du règlement d'attribution et de la convention

Rapporteur : M. Jacques GARROT

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux modifications ci-après du règlement et de la convention d'attribution de fonds de concours.

Les modifications du règlement, *inscrites italique sur fond grisé*, portent sur les paragraphes suivants :

OPERATIONS ELIGIBLES :

Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.

Sauf :

- les travaux de voirie (pour les communes de plus de 1 000 habitants)
- les travaux d'assainissement,

- ...

Le paragraphe est désormais :

Tout investissement et équipement supérieur à 5 000 euros HT.

Sauf :

- les travaux de voirie (pour les communes de plus de 1 000 habitants)
- les travaux d'assainissement *collectif*,

-

Le reste sans changement.

MONTANTS SUBVENTIONNABLES ET TAUX DE LA SUBVENTION

Communes \leq 300 habitants :

Taux 30 % maximum

et

- ...

300 habitants < Communes \leq 2 000 habitants
--

Taux : 30 % maximum

et

- ...

Communes > 2 000 habitants

Taux : 20 % maximum

et

- ...

Le paragraphe est désormais :

MONTANTS SUBVENTIONNABLES ET TAUX DE LA SUBVENTION

1/ Montant maximum de la dépense subventionnable : 80 000 € HT

Communes ≤ 300 habitants :

Taux 30 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
 - sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
 - pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Si le montant du fonds d'aide attribué est inférieur ou égal à 10 000 € par an, la collectivité pourra déposer une demande d'aide et ce tous les ans.

Au-delà de ce plafond, les conditions du règlement mentionnées ci-dessus s'appliquent.

M. LE PRESIDENT : On modifie comme on a fait tout à l'heure ? Bon très bien.

300 habitants < Communes ≤ 2 000 habitants

Taux : 30 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 24 000 € HT par an et par collectivité,
 - sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
 - pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

Communes > 2 000 habitants

Taux : 20 % maximum

et

- sans pouvoir excéder la part d'autofinancement communal,
- sans pouvoir excéder le plafond fixé à 16 000 € HT par an et par collectivité (concerne les Communes > 2 000 habitants)
- sans pouvoir toutes subventions confondues excéder les 80% hors taxe du montant prévisionnel de la dépense subventionnable,
- pour les communes bénéficiaires du FAR attribué par le Conseil Départemental, le taux de subvention global ne pourra pas excéder 70 %.

2 / Cas où le montant du projet est supérieur à : 80 000 € HT

Un même dossier pourra être soutenu par une avance du Fonds de Concours de l'année N+2 dans la mesure où les règles ci-dessus sont respectées et sur demande expresse de la commune lors du dépôt.

Ce dispositif est uniquement réservé **aux communes de moins de 3 500 habitants** et dans les conditions suivantes :

1 / Montant du projet compris entre 80 000 € HT et 160 000 € HT

- taux maximum de l'aide : 30 % (communes de moins de 2 000 habitants)

- taux maximum de l'aide : 20% (communes de plus de 2 000 habitants)

avec possibilité pour la commune concernée de présenter un nouveau dossier l'année N +2 afin de bénéficier d'un fonds de concours dont le montant cumulé avec celui obtenu en année N ne pourra pas être supérieur aux plafonds fixés ci-dessus soit 32 000 € ou 48 000 €

2/ Montant du projet supérieur à 160 000 € HT :

- montant maximum de l'aide : 48 000 € (communes de moins de 2 000 habitants)

- montant maximum de l'aide : 32 000 € (communes de plus de 2 000 habitants)

La commune concernée ne sera plus prioritaire pour une durée de quatre ans à compter de la date d'attribution de l'aide.

COMMISSION DES FONDS DE CONCOURS

.....
La durée de validité de l'aide sera de deux ans à compter de la réunion du Conseil communautaire qui a procédé à son attribution.

.....
Le paragraphe est désormais :

.....
La durée de validité de l'aide sera de deux ans (ou de quatre ans dans le cas 2/) à compter de la réunion du Conseil communautaire qui a procédé à son attribution.

.....
Le reste sans changement.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS ET REGLES D'UTILISATION

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

- Un acompte de 80% sur attestation de début des opérations,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

Le paragraphe est désormais :

Le versement de la subvention intervient selon les modalités suivantes.

- Un acompte de 80% sur attestation de début des opérations,
- Le solde à l'achèvement des travaux sur production des factures acquittées et de l'état récapitulatif visé par le Trésorier, des arrêtés ou de tous documents justifiant les subventions accordées par les autres financeurs et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

Le Fonds de Concours attribué par la CA TLP sera ajusté, après attribution des aides de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département et autres établissements, si le taux maximum d'aides publiques est dépassé.

En cas d'abandon du projet, la subvention attribuée pourra être affectée sur un nouveau projet, sous réserve de demande écrite auprès de M. le Président. Un nouveau dossier sera déposé avant le 31 octobre de l'année d'attribution. La commission se prononcera et déterminera le montant du fonds qui ne pourra pas être supérieur à la somme initiale allouée.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,

L'exposé du Rapporteur entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les modifications du règlement d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes conformément au projet ci-annexé,

- d'approuver les modifications de la convention d'attribution du fonds d'aide aux communes conformément aux projets ci-annexés,

M. LE PRESIDENT : Merci Jacques GARROT. Mes chers collègues, je pense qu'on va dans le bon sens. On va vraiment dans le bon sens, parce que ça commence à ressembler à une usine à gaz. Je voudrais remercier, c'est une petite plaisanterie, Jacques GARROT, et l'équipe qui travaille avec lui pour l'attribution des fonds de concours, parce que ça va devenir de plus en plus compliqué, surtout quand on va ajouter les fonds de concours pour calamité naturelle, enfin etc., vraiment là, vous allez avoir du travail. Ceci étant, c'est quand même agréable de distribuer de l'argent aux collègues qui en ont besoin.

M. GARROT : Tout à fait.

M. LE PRESIDENT : Est-ce que vous avez des questions à poser à Jacques GARROT ? Il y en a qui demande que tu relises, s'il te plaît.

M. GARROT : Bon, alors, on revient demain.

M. LE PRESIDENT : Tout ça sera mis en forme comme il faut. En réalité, c'est plus simple que ce qu'on vient d'entendre.

Proposition adoptée à l'unanimité.

M. LE PRESIDENT : Vous voyez qu'on a bien fait de couper en 2, le Conseil Communautaire, qui faisait 46 points. Là, on a fait 22, il en restera 24 pour le 12 juillet. Ça devrait aller un peu plus vite, parce qu'il y avait des dossiers un peu lourds. Je voudrais terminer en remerciant toutes les personnes qui travaillent avec nous, que je n'ai pas citées. Denis CRAMPE, Pascale ROULON, et Frédéric PINNA. Ils font un travail important, essentiel avec Jean-Luc REVILLER, et je sais que pour la plupart d'entre vous, vous appréciez ce travail. Donc merci

à vous tous mes amis. Je vous souhaite une bonne fin de soirée. Je déclare clos ce Conseil Communautaire. Merci de votre patience.

Fin de séance : 20 h 50

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

La Secrétaire de séance,



Lola TOULOUZE.